



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 décembre 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2021 à 10 h.

10.04 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2021 à 10 h 30.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041). (1218683003)

- 12.02** Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville. (1217902009)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion en appui à la déclaration adoptée par le conseil de la ville visant à reconnaître l'importance du loisir public. (1210391008)
- 15.02** Déclaration des membres du conseil d'arrondissement élu(es) le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé(es) contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions. (1213022026)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements de jeu au parc Pie-XII - Appel d'offres numéro 21-18974 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – 162 352,47 \$. (1213693008)
- 20.02** Octroi de contrat - Service de gardiennage pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-18988 - AXIA SERVICES – 1 220 188,23 \$. (1210391007)
- 20.03** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 354 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2022. (1218717028)
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2022. (1218717018)
- 20.05** Accorder une aide financière de 4 068,08 \$ au club de patinage artistique C.P.A. St-Léonard inc. pour des frais additionnels de relocalisation des activités en raison de la mise en place d'une clinique de vaccination à l'aréna Martin-Brodeur. (1213451006)
- 20.06** Octroi de contrat - Aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation - Appel d'offres numéro 102-177 - CONSTRUCTION CAPPÀ INC. – 450 040,65 \$. (1217902008)

- 20.07** Accorder une aide financière de 300 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2021. (1210391009)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2021. (1215057014)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020. (1215057013)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22. (1219281001)
- 40.02** Adoption du règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022). (1213022018)
- 40.03** Adoption du règlement numéro 2269 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022). (1213022019)
- 40.04** Adoption du règlement numéro 2270 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation. (1213022020)
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2271 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation. (1213022021)
- 40.06** Adoption du règlement numéro 2272 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. (1213022022)

- 40.07** Adoption du règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. (1213022023)
- 40.08** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-25 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021. (1218717027)
- 40.09** Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2022. (1218717020)
- 40.10** Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2022. (1218717019)
- 40.11** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 - 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000020)
- 40.12** Adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. (1165909023)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Modification d'une commission permanente du conseil d'arrondissement et nomination des membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement. (1213022015)
- 51.02** Nomination de la présidente et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme. (1213385011)
- 51.03** Désignation de madame Angela Gentile, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. (1213022017)

51.04 Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île. (1213022016)

60 – Information

60.01 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement. (1213022024)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1218683003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prene en charge la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prene en charge la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 08:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218683003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_ de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 septembre 2021, le conseil de la ville a adopté le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), lequel prendra effet le 1^{er} janvier 2022. Par la même occasion, le conseil de la ville a offert aux conseils d'arrondissement que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) prenne en charge l'application de certaines dispositions du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Le BTER offre les services de gestion des permis, de même que ceux de gestion des registres d'utilisation des pesticides. L'arrondissement continuera à appliquer toutes les autres dispositions du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM21 1233 en date du 27 septembre 2021 (1219066001) – Adoption - Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

En vertu de ce nouveau règlement, les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné.

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (21-041), qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville.

L'offre de services du BTER comprend les éléments suivants :

- La gestion des permis, soit l'application des articles 25, 27, 28 relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;
- La gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3 alinéa de l'article 18.

JUSTIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la ville peut offrir à tous les arrondissements de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ces derniers, soit en l'espèce l'application de certaines dispositions du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041). La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permet d'optimiser les procédures de l'administration municipale.

Le nouveau règlement oblige les applicateurs commerciaux de pesticides à faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraîne une certaine lourdeur administrative.

L'acceptation de cette offre par l'arrondissement permettra au BTER, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'assurer une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire.

Finalement, le BTER dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville. En contrôlant la vente des pesticides aux citoyens par règlement la Ville s'assure que seuls les pesticides autorisés soient vendus aux citoyens. En effet, aucun palier de gouvernement ni aucune ville au pays n'effectuent ce

genre de contrôle. De plus, en interdisant l'utilisation des pesticides les plus toxiques tels que les ingrédients actifs de l'annexe I du Code de gestion des pesticides, le chlorpyrifos, le glyphosate, les néonicotinoïdes ainsi que les rodenticides les plus nocifs pour la biodiversité, le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides vient confirmer le leadership de la Ville dans ce dossier, et ce, à l'échelle provinciale et fédérale. Finalement, le présent règlement permettra d'améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est amorcée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fabrice KAMION, Dépenses communes

Lecture :

Fabrice KAMION, 9 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réналd PAUL
Agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine PINARD
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2021-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1217902009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 10:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217902009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'adoption de son *Plan climat 2020-2030*, la Ville de Montréal prévoit la plantation de 500 000 arbres sur le territoire de la collectivité montréalaise. La Ville plantera 50 % des arbres sur le domaine public tandis que les citoyens et les citoyennes, les organismes et les entreprises seront invités à faire de même sur le domaine privé.

En fin d'année 2020, nous avons reçu l'information de la reconduction du programme de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres existantes qui a été mis sur pied afin de combler, en partie, le déficit de sites prêt-à-planter en bordure de rue. Ce programme, élaboré par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), consiste en l'allocation d'une aide financière aux arrondissements et un accompagnement qui permettra de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres.

L'arrondissement, souhaitant bénéficier de ce programme, a lancé un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation. Les travaux sont prévus sur différentes rues de l'arrondissement dont 2 situées sur le réseau artériel. Comme l'arrondissement n'a pas la compétence pour effectuer des travaux sur des rues du réseau artériel, il souhaite offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres sur les rues Lafrenais et Bombardier, dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations ».

Ces travaux seront ainsi financés par l'allocation réservée à chaque arrondissement dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations mis sur pied par le SGPVMR.

Ces travaux permettront notamment le verdissement des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D127902015 en date du 14 octobre 2021 (2217902015) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation, appel d'offres numéro 102-177.

DESCRIPTION

Le projet visé par l'arrondissement consiste à réaliser la construction de nouvelles fosses d'arbres, et ce, sur les rues Lafrenaie et Bombardier, situées sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, et à divers emplacements sur des rues situées sur le réseau local de l'arrondissement. Puisque l'arrondissement n'a pas la compétence d'agir sur le réseau artériel, il est proposé qu'il offre au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de procéder à la conception, la coordination et la réalisation de l'ensemble des travaux prévus à ce projet.

JUSTIFICATION

Les travaux visés s'inscrivent dans un cadre plus large de lutte contre le réchauffement climatique en favorisant une déminéralisation de l'espace public, ce qui a pour effet de diminuer les îlots de chaleurs qui sont à l'origine d'une pollution accrue et d'améliorer le drainage et l'absorption des eaux de pluie afin de soulager le réseau d'égout notamment lors de périodes de crues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux seront financés par le programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » mis sur pied par le SGPVMR qui a octroyé une enveloppe de 337 430 \$ (net de ristourne) pour permettre à l'arrondissement de réaliser des projets de verdissement et de déminéralisation.

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil de la ville, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : 6 décembre 2021;
- Réalisation des travaux : été 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2021-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1210391008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Motion en appui à la déclaration adoptée par le conseil de la ville visant à reconnaître l'importance du loisir public.

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le conseil de la ville a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu :

que la Ville de Montréal :

1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;

2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;

3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;

4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1^{re} Politique montréalaise du loisir public.

ATTENDU QUE le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans l'article 24 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de l'Organisation des Nations Unies (ONU);

ATTENDU QUE, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

ATTENDU QUE, tel que reconnu dans la *Déclaration de Québec* (2008), adoptée lors du 10^e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

ATTENDU QUE la planification stratégique *Montréal 2030* reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

ATTENDU QUE le *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard* inclut, dans l'un de ses cinq piliers, le fait d'offrir une expérience citoyenne inspirante en visant, notamment, à accroître l'accessibilité à l'offre municipales en activités sportives, de loisirs et culturelles.

ATTENDU QUE le *Plan nature et sports* adopté par la Ville de Montréal reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

ATTENDU QUE, tel que reconnu par la *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

ATTENDU QUE, selon l'Association québécoise du loisir municipal, il est bien établi que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général;

ATTENDU QUE le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

ATTENDU QU'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

ATTENDU le mandat de *Diagnostic du loisir public montréalais* réalisé en 2019, par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville de Montréal, pour la guider dans son rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisirs, et le rapport de recommandations qui a été déposé au conseil de la ville en octobre 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle ».

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-11-30 10:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210391008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Motion en appui à la déclaration adoptée par le conseil de la ville visant à reconnaître l'importance du loisir public.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 23 août dernier, le conseil de la ville a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM21 0840 en date du 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

DESCRIPTION

Le texte de la motion qui est proposée se lit comme suit :

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le conseil de la ville a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu :

que la Ville de Montréal :

1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;

2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;

3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;

4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1^{re} Politique montréalaise du loisir public.

ATTENDU QUE le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans l'article 24 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de l'Organisation des Nations Unies (ONU);

ATTENDU QUE, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

ATTENDU QUE, tel que reconnu dans la *Déclaration de Québec* (2008), adoptée lors du 10^e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

ATTENDU QUE la planification stratégique *Montréal 2030* reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

ATTENDU QUE le *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard* inclut, dans l'un de ses cinq piliers, le fait d'offrir une expérience citoyenne inspirante en visant, notamment, à accroître l'accessibilité à l'offre municipales en activités sportives, de loisirs et culturelles.

ATTENDU QUE le *Plan nature et sports* adopté par la Ville de Montréal reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

ATTENDU QUE, tel que reconnu par la *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

ATTENDU QUE, selon l'Association québécoise du loisir municipal, il est bien établi que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général;

ATTENDU QUE le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

ATTENDU QU'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

ATTENDU le mandat de *Diagnostic du loisir public montréalais* réalisé en 2019, par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville de Montréal, pour la guider dans son rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisirs, et le rapport de recommandations qui a été déposé au conseil de la ville en octobre 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle ».

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette motion témoignera de l'appui de l'arrondissement de Saint-Léonard à la déclaration reconnaissant toute l'importance du loisir public à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Valerie MEDZALABANLETH, LaSalle

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 26 octobre 2021
Valerie MEDZALABANLETH, 26 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
Cheffe de division par interim

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-10-25



Dossier # : 1213022026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration des membres du conseil d'arrondissement élu(es) le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé(es) contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que les membres du conseil d'arrondissement, élu(es) le 7 novembre 2021, se déclarent adéquatement protégé(es) contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-12-02 17:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration des membres du conseil d'arrondissement élu(es) le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé(es) contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population. En réponse à la pandémie liée à la COVID-19 et à l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec à cet effet, la mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local pour le territoire de l'agglomération en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020, laquelle a été renouvelé plusieurs fois jusqu'au 28 août 2021. Ceci dit, il est important de rappeler que le risque n'est pas écarté, ou suffisamment réduit, pour permettre un retour à la normale dans les prochaines semaines.

Toutes les mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement doivent continuer d'être appliquées par l'agglomération. De plus, une quatrième vague est en cours et, en réponse, le gouvernement du Québec a mis en place un passeport vaccinal afin de limiter l'accès à certains services non essentiels aux personnes qui ne sont pas complètement vaccinées. L'agglomération de Montréal doit ajouter de nouvelles mesures afin de soutenir l'application de cette nouvelle stratégie pour atténuer les impacts de la pandémie.

Dans ce contexte, les membres du conseil de la ville élu(es) le 7 novembre 2021 ont adopté une résolution le 29 novembre 2021 à l'effet qu'ils se déclarent adéquatement protégés contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demandant aux nouveaux membres des 19 conseils d'arrondissement de se déclarer également adéquatement protégé(es) contre la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM21 1292 en date du 29 novembre 2021 (1213599001) - Déclaration des membres du conseil municipal élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demande aux nouveaux membres des 19 conseils d'arrondissement de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19

DESCRIPTION

En plus de l'obligation de porter un couvre-visage ou un masque et l'exigence de

distanciation selon les circonstances, il est également souhaitable que toutes les personnes élues le 7 novembre 2021 soient adéquatement protégées contre la COVID-19 pour assumer leurs fonctions.

Est « adéquatement protégée contre la COVID-19 » au sens du *Décret 1276-2021 du 24 septembre 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19* une personne qui, selon le cas :

1° a reçu deux doses de l'un ou l'autre des vaccins à ARNm de Moderna ou de Pfizer-BioNTech ou du vaccin AstraZeneca/COVISHIELD, avec un intervalle minimal de 28 jours entre les doses et dont la dernière dose a été reçue depuis 7 jours ou plus;

2° a contracté la COVID-19 et a reçu, depuis 7 jours ou plus, une dose de l'un ou l'autre des vaccins visés au paragraphe 1° avec un intervalle minimal de 21 jours après la maladie;

3° a reçu une dose du vaccin Janssen depuis 14 jours ou plus;

4° a contracté la COVID-19 dans les six derniers mois.

Il est également assimilée à une personne adéquatement protégée contre la COVID-19 une personne qui, selon le cas :

1° présente une contre-indication à la vaccination contre cette maladie attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic et qui est inscrite au registre de vaccination maintenu par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

2° a participé à l'étude clinique menée par Medicago inc. visant à valider la sécurité ou l'efficacité d'un candidat-vaccin contre la COVID-19.

Afin de répondre à la demande du conseil de la ville, il est recommandé d'adopter une résolution par laquelle les membres du conseil d'arrondissement élu(es) le 7 novembre 2021 déclarent qu'ils ou elles sont adéquatement protégé(es) contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

JUSTIFICATION

Cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures.

Selon le gouvernement du Québec, de nombreuses études réalisées au Québec et ailleurs ont démontré la grande efficacité de la vaccination pour prévenir les hospitalisations et les décès après deux doses de vaccin, et ce, même dans le contexte du variant Delta qui est actuellement dominant. Même si l'efficacité du vaccin est légèrement inférieure contre le variant Delta, elle demeure élevée.

Il s'agit d'une question de sécurité pour tous les élu-es municipaux qui doivent montrer l'exemple au sein de leur collectivité et repose strictement sur leur bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise une déclaration des membres du conseil d'arrondissement élu(es) le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé(es) contre la COVID-19 afin d'assumer leurs

fonctions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-12-02

**Dossier # : 1213693008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture et installation d'équipements de jeu au parc Pie-XII – Appel d'offres numéro 21-18974 – TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – 162 352,47 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et installation d'équipements de jeu, appel d'offres numéro 21-18974, au montant maximal de 154 621,40 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 162 352,47 \$, soit 154 621,40 \$, le prix de la soumission, augmenté de 7 731,07 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 08:31**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213693008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture et installation d'équipements de jeu au parc Pie-XII – Appel d'offres numéro 21-18974 – TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – 162 352,47 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'installation d'équipements dans les nouvelles aires de jeu qui ont été construites récemment au parc Pie-XII, dans le cadre du projet de réaménagement de la partie est du parc. Comme les jeux existants ont été démantelés, de nouveaux équipements doivent être réinstallés dès que possible. Étant donné que l'estimation des coûts était supérieure à 105 700 \$, l'arrondissement a donc autorisé le Service de l'approvisionnement à lancer un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Pie-XII, appel d'offres numéro 21-18974.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1213693023 en date du 25 août 2021 (2213693022) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Pie-XII - arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-18974.
- Résolution numéro CE19 0298 en date du 20 février 2019 (1188169001) – Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 21-18974 a été lancé le 1er septembre 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 23 septembre 2021. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. comme étant le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage par le comité de sélection. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis et l'évaluation du comité de sélection se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage par le comité de sélection identifié par le Service

de l'approvisionnement, pour la fourniture et installation d'équipements de jeu au parc Pie-XII, appel d'offres numéro 21-18974, pour un montant maximal de 154 621,40 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 145 155,94 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 9 468,46, soit une différence de + 6,5 %.

Le fait de ne pas octroyer le contrat signifierait que les enfants et les écoliers ne pourraient bénéficier de l'aire de jeu à partir du printemps 2022.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Lors de la rencontre du 9 novembre 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont validés le concept pour des travaux relatifs à des équipements de jeu au parc Pie-XII.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 162 352,47 \$ et sera assumée comme suit :

SERVICES CORPORATIFS (SGPMRS):

Le montant total de 162 352,47 \$ (148 249,45 \$ net de ristournes) sera financée à 100 % par la Ville-centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	-	148	-	148

La dépense maximale de 162 352,47 \$ représente un montant de 154 621,40 \$, le prix de la soumission, augmenté de 7 731,07 \$, à titre de budget de contingences, soit 5 % du montant de la soumission.

MONTRÉAL 2030

1. Absence de contribution : Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que, malgré le fait que certains éléments des équipements soient accessibles, la surface de l'aire de jeu en sable rend cet engagement impossible.

2. Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques parce que les vingt (20) priorités décrites dans le plan stratégique Montréal 2030 et les enjeux de réchauffement du climat, n'ont pas de lien avec la fourniture d'équipements de jeu dans un parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 7 décembre 2021

Fin du contrat : 27 mai 2022

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 22 novembre 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 22 novembre 2021
Hugo A BÉLANGER, 18 novembre 2021
Sylvie A BRUNET, 16 novembre 2021
Dominique LEMAY, 16 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-16

Louis LAFONTAINE
Chef de division par intérim - Études
techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1210391007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de gardiennage pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-18988 - AXIA SERVICES - 1 220 188,23 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie AXIA SERVICES pour le service de gardiennage pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-18999, pour une période de 60 mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, au montant de 1 220 188,23 \$. Ce montant est assujetti au Décret sur les agents de sécurité et à la variation possible des taxes applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 08:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210391007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de gardiennage pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-18988 - AXIA SERVICES - 1 220 188,23 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite obtenir des services de gardiennage pour ses édifices administratifs et opérationnels, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Ce service d'une durée de 60 mois vise à protéger les actifs, le personnel et les services de l'arrondissement.

Le contrat de gardiennage actuellement en vigueur, appel d'offres 16-15444, arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat pour les années de 2022 à 2026, soit pour une période de 60 mois.

Puisque le contrat est estimé à plus de 105 700 \$, un appel d'offres public numéro 21-18988 a été lancé le 13 octobre 2021 par le Service de l'approvisionnement selon les documents préparés en collaboration avec l'arrondissement, afin d'octroyer un nouveau contrat pour le service de gardiennage relativement aux besoins de surveillance et de prévention d'événements malencontreux qui pourraient survenir dans les bâtiments et sur les sites de l'arrondissement, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1210391001 en date du 1er octobre 2021 (2210391001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Service de gardiennage pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-18988.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 21-18988 a été lancé le 13 octobre 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 16 novembre 2021.

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise AXIA SERVICES.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Neptune Security Services inc. a soumis un prix inférieur à celui soumis par l'entreprise AXIA SERVICES. Cependant Neptune Security Services inc. a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant le 5 août 2020 par la résolution du comité exécutif numéro CE20 1107, et est, de ce fait, inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Or, le paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19) accorde notamment à la Ville de Montréal la discrétion de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

De plus, la clause 1.10 du document « Régie » des documents d'appel d'offres stipule que « la Ville se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un Entrepreneur ou d'un Fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ».

En conséquence, il est recommandé d'octroyer le contrat à AXIA SERVICES pour le service de gardiennage pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-18988, pour un montant de 1 220 188,23 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 1 227 807,00 \$. L'écart entre le prix et l'estimation du responsable du dossier est de - 7 619,37\$, soit une différence de - 0,6 %.

L'estimé du contrat de service de gardiennage et de rondes pour les années 2022 à 2026 prend en compte d'une augmentation annuelle probable de 2 % du coût du service basé sur les règles du décret des agents de sécurité.

Ces dépenses sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des citoyens, des employés et des biens mobiliers de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé prévu pour ce service est de 1 220 188,23 \$ et sera assumé comme suit :

Pour l'année 2022, la dépense estimée totale de 244 037,65 \$ sera répartie comme suit :

Mairie d'arrondissement - Montant total 143 725,56 \$ (Crédit 131 240,59 \$)

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat. act	Futur
2432	0010000	305119	01801	54590	014448	0000	00000	00000	00000	00000

DLCC - DBEI - Relation avec les citoyens et comm. - Autres services techniques - gardiennage et sécurité

Bibliothèque - Montant total 48 038,71 \$ (Crédit 43 865,74\$)

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat. act	Futur
2432	0010000	305119	07231	54590	014448	0000	00000	00000	00000	00000

DLCC- DBEI - Bibliothèque - Autres services techniques - gardiennage et sécurité

Rondes - Ateliers municipaux et mairie - Montant total 37 251,90 \$ (Crédit 34 015,95 \$)

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat. act	Futur
2432	0010000	305120	009009	54590	014448	0000	00000	00000	00000	00000

DLCC- DBEI - Soutien matériel et technique - gardiennage et sécurité

Surveillance ponctuelle dans les autres installations - Montant total 15 021,48 \$ (Crédit 13 716,62 \$)

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat. act	Futur
2432	0010000	305119	01801	54590	014448	0000	00000	00000	00000	00000

DLCC - DBEI - Relation avec les citoyens et comm. - Autres services techniques - gardiennage et sécurité

Des demandes d'achat seront produites en début janvier 2022 afin d'engager les sommes requises dans la bonne année financière.

Également, pour les années subséquentes, des demandes d'achat annuelles seront produites. Les montants des années 2023 et suivantes seront ajustés selon les clauses d'indexations prévues au contrat.

Les montants estimés prévus au contrat avant indexation pour les années subséquentes sont les suivants;

Activités	2023	2024	2025	2026
Mairie d'arrondissement	143 725,56 \$	143 725,56 \$	143 725,56 \$	143 725,56 \$
Bibliothèque	48 038,71 \$	48 038,71 \$	48 038,71 \$	48 038,71 \$
Rondes Ateliers municipaux et Mairie	37 251,90 \$	37 251,90 \$	37 251,90 \$	37 251,90 \$
Surveillance ponctuelle dans les autres installations	15 021,48 \$	15 021,48 \$	15 021,48 \$	15 021,48 \$
Total	244 037,65 \$	244 037,65 \$	244 037,65 \$	244 037,65 \$

Malgré l'imputation ci-dessus mentionnée, une dépense pourrait être imputée à l'un ou l'autre de ces budgets selon les besoins réels constatés pendant la durée du contrat, tel que stipulé dans l'appel d'offres 21-18988, sans dépasser le montant maximal de la dépense de 1 220 188,23 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à doter l'arrondissement d'un service de gardiennage de certains de ses bâtiments et sites municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1^{er} janvier 2022

Fin du contrat : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Julie BLAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 22 novembre 2021
Julie BLAIS, 19 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Chef de division DBEI

Le : 2021-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice Loisirs, Culture et Communications



Dossier # : 1218717028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 354 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 14 354 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2022
Club d'âge d'or du parc Hébert	550 \$
Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin	550 \$
Club d'âge d'or Sempre Uniti	550 \$
Club de l'âge d'or 2000	550 \$
Club de l'âge d'or Arcobaleno	550 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	550 \$
Club de l'âge d'or Le Molisane	550 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	550 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	550 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	550 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	550 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	624 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	636 \$
Club d'âge d'or Garibaldi	644 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	692 \$
Club de l'âge d'or IL Risveglio	804 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	832 \$

Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	1 104 \$
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 144 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	1 824 \$
TOTAL	14 354 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-11-30 11:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 354 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard soutient les clubs de l'âge d'or sur son territoire en fournissant des ressources afin d'offrir une programmation de loisirs adaptée à la clientèle aînée du territoire. Cette contribution financière s'adresse aux organismes reconnus selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et dont la programmation régulière concerne exclusivement la clientèle aînée : les clubs de l'âge d'or. Cette contribution annuelle est octroyée pour les participants des clubs de l'âge d'or résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard au moment de l'inscription à l'activité.

La contribution doit être utilisée afin de soutenir l'offre de services des organismes à la clientèle aînée de l'arrondissement.

En plus de signer la convention avant de recevoir l'aide financière, à la fin de chaque année, l'organisme doit remplir le formulaire de justification des dépenses remis par la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications et y détailler les activités réalisées dans le cadre de cette contribution financière. Les activités des organismes en contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement sont détaillées à l'annexe 1 de chaque convention et peuvent consister en des sorties, fêtes annuelles, bocce, bingo, pétanque, cours de danse, chant, activité de bridge, jeux de cartes, jeux de société, cours de conditionnement physique, activité de quilles et jeu de palet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0272 en date du 7 décembre 2020 (1200391004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 14 354 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2021.

- Résolution numéro CA19 13 0272 en date du 4 novembre 2019 (1190219021) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 13 122,50 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Chaque année, les clubs de l'âge d'or doivent remettre à l'arrondissement la liste de leurs membres. La contribution financière octroyée est revue annuellement en tenant compte du nombre de membres résidents de Saint-Léonard inscrits dans les clubs de l'âge d'or. En plus, afin d'assurer le respect du budget alloué à ce dossier et prévoyant que le budget sera sensiblement le même d'une année à l'autre, dans l'éventualité où il y aurait augmentation ou diminution du nombre d'inscriptions, le montant alloué par personne peut être revu à la baisse ou à la hausse pour tenir compte du budget disponible.

Compte tenu du contexte pandémique, les clubs de l'âge d'or ont fourni leur liste de membres 2019-2020 pour l'analyse. Ceci est la dernière liste complète que les organismes ont depuis qu'ils ont commencé leurs activités durant l'été 2021. Au cours de l'année 2020 et 2021, les clubs de l'âge d'or ont assuré la validité de cette liste en vérifiant si leurs membres étaient encore intéressés à être membres du club et recommencer les activités au moment qu'ils ont reçu l'autorisation.

Pour l'année 2022, le montant octroyé a été établi à 4 \$ par personne éligible inscrite sur les listes de membres. Ce montant est le même que celui octroyé en 2021.

En plus de fournir annuellement la liste des membres inscrits, les clubs devront remettre le bilan de l'activité ou des activités, pour lesquelles le montant octroyé a été déboursé. L'octroi futur d'une nouvelle contribution sera conditionnel à la remise du bilan après activités et de la liste de membres selon l'échéancier établi.

Un minimum de 550 \$ est remis à chacun des clubs de l'âge d'or reconnu selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard*, nonobstant le nombre de membres.

Pour l'année 2022, 20 organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme. La liste des activités que chaque organisme s'engage à offrir en contrepartie de l'aide financière est incluse dans chacune des descriptions de projet à l'annexe 1.

Club de l'âge d'or	Contribution 2022
Club d'âge d'or du parc Hébert	550 \$
Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin	550 \$
Club d'âge d'or Sempere Uniti	550 \$
Club de l'âge d'or 2000	550 \$
Club de l'âge d'or Arcobaleno	550 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	550 \$
Club de l'âge d'or Le Molisane	550 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	550 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	550 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	550 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	550 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	624 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	636 \$
Club d'âge d'or Garibaldi	644 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	692 \$

Club de l'âge d'or IL Risveglio	804 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	832 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	1 104 \$
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 144 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	1 824 \$
TOTAL	14 354 \$

Une reddition de compte détaillant les dépenses des organismes en lien avec leur contribution financière devra être fournie à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières permettront la tenue d'activités sociales et récréatives pour les aînés membres des clubs de l'âge d'or reconnus de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 14 354,00 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.05803.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000. -

Contributions à d'autres organismes - développement social de la Direction loisirs, de la culture et des communications. Pour des besoins administratifs ce montant sera versé en 2021 pour l'année 2022.

Demande d'achat SIMON : 705740

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-19

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1218717018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 08:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La participation active des organismes communautaires a toujours été un pilier important pour l'arrondissement de Saint-Léonard, d'autant plus que ce dernier reconnaît l'importance des exigences que peut nécessiter une clientèle ayant des besoins particuliers, comme celle desservie par le Club du bonheur de Saint-Léonard. Dans l'optique de favoriser la mission de cet organisme, il est convenu, dans les règles d'encadrement de soutien de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif*, qu'à l'occasion, l'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme. Ainsi, c'est dans cette perspective que l'arrondissement souhaite soutenir les initiatives mises en place par le Club du bonheur concernant l'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0226 en date du 2 novembre 2020 (1200391003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2021.
- Résolution numéro CA18 13 0271 en date du 4 novembre 2019 (1190219019) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Le Club du bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées à la clientèle avec des limitations fonctionnelles. La programmation du Club du bonheur, destinée aux adultes, se déroule sur 35 semaines le dimanche, de 13 h 30 à 17 h, au pavillon Wilfrid-Bastien. En moyenne, 25 à 30 personnes participent aux activités. Il y a des animateurs spécialisés pour animer une telle clientèle qui planifient des activités récréatives, artistiques et de même des sorties à l'occasion. Ces activités permettent d'améliorer la motricité et favoriser la socialisation des participants qui vivent avec un limitation fonctionnelle. Ainsi, il est nécessaire, pour assurer le bon déroulement de ces activités, que la clientèle ait un accompagnement personnalisé, donc il faut que les bénévoles soient bien formés et encadrés.

Pour l'année 2021, l'arrondissement avait alloué la somme de 6 500 \$ à cet organisme, pour déboursier les frais d'encadrement et d'animation.

En raison de la pandémie, l'organisme a dû arrêter ses activités planifiées. Par conséquent, le 11 juin 2021, le Club du bonheur a remboursé à l'arrondissement un montant de 4 475 \$. L'écriture de remboursement 1287467 a été effectuée en 2021.

Pour l'année 2022, le Club du bonheur de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son Projet.

JUSTIFICATION

Le loisir organisé est considéré comme un indicateur fiable du niveau de qualité de vie qu'une collectivité peut offrir à ses membres. Ainsi, l'apport bénéfique du loisir public sur le bien-être d'une communauté et l'ensemble de ses membres est maintenant reconnu. Les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont aussi des citoyens à part entière qui ont le droit et le besoin de participer à des activités de loisir dans leur milieu de vie. La Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications travaille de concert avec l'organisme afin de le soutenir et de suggérer des pistes d'action pour consolider l'offre de service offert à cette clientèle. C'est donc dans cette perspective que l'arrondissement veut soutenir les initiatives mises en place par les organismes engagés dans des actions d'accessibilité universelle.

La contribution d'un montant de 6 500 \$ aidera l'organisme à déboursier les frais d'encadrement et d'animation.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante
:

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière d'un montant de 6 500 \$ par l'arrondissement à l'organisme le Club du bonheur de Saint-Léonard.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305103	05803	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **705532**. Pour des besoins administratif ce montant sera versé en 2021 pour l'année 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

Le : 2021-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Division, Bâtiments, Équipements et Installations
(délégation de pouvoirs)



Dossier # : 1213451006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 4 068,08 \$ au club de patinage artistique C.P.A. St-Léonard inc. pour des frais additionnels de relocalisation des activités en raison de la mise en place d'une clinique de vaccination à l'aréna Martin-Brodeur.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une aide financière de 4 068,08 \$ au club de patinage artistique C.P.A. St-Léonard inc. pour des frais additionnels de relocalisation des activités en raison de la mise en place de la clinique de vaccination à l'aréna Martin-Brodeur.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 08:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213451006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 4 068,08 \$ au club de patinage artistique C.P.A. St-Léonard inc. pour des frais additionnels de relocalisation des activités en raison de la mise en place d'une clinique de vaccination à l'aréna Martin-Brodeur.

CONTENU

CONTEXTE

Du 13 février au 26 septembre 2021, l'aréna Martin-Brodeur est devenu un site de vaccination dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, le C.P.A. St-Léonard inc. a dû relocaliser ses activités dans d'autres arénas sur le territoire de la Ville de Montréal afin de continuer à offrir des activités aux jeunes léonardoises et léonardois. Cette relocalisation a généré des frais supplémentaires pour la location d'heure de glace ainsi que des frais de déplacement pour les jeunes qui participaient aux activités du sport étude du club de patinage artistique C.P.A. St-Léonard inc. Suite à fermeture de l'aréna Martin-Brodeur, le Centre de contrôle des mesures d'urgence (CCMU) avait mentionné qu'il serait possible qu'un organisme puisse se faire rembourser les frais liés à la relocalisation de ses activités occasionnée par la tenue d'un centre de vaccination.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Frais de déplacement :

La relocalisation du programme de sport étude de patinage artistique de C.P.A. St-Léonard inc., a amené une problématique de transport pour les athlètes. Les jeunes qui s'entraînent à ce programme étudient à l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et à l'école primaire Wilfrid-Bastien qui sont à proximité de l'aréna Martin-Brodeur. Six jeunes ont dû utiliser un service de taxi pour se rendre sur les sites d'entraînement dans les arrondissement d'Anjou et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Le total des frais de transport pour la durée de la fermeture de l'aréna Martin-Brodeur s'élève à 1 088,07 \$.

Frais de location glace supplémentaire :

Du 15 février au 14 avril 2021, pour le programme de sport étude de patinage artistique, C.P.A. St-Léonard inc. a utilisé l'aréna Rodrigue-Gilbert dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles pour la location d'heure de glace d'un total de 49 heures au taux horaire de 40 \$ / heure. La facturation s'élève à 1 960 \$. Selon la réglementation sur les tarifs de l'arrondissement de Saint-Léonard, le coût de la location d'heure de glace pour

le sport étude est de 35 \$ / heure. Les frais supplémentaires pour la location d'heure de glace à l'aréna de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles totalisent donc un montant de 245 \$.

Pour le mois de septembre, avec la reprise des activités des sports de glace dans tous les aréna de la Ville de Montréal, il a été difficile de trouver des heures de location de glace disponibles. C.P.A. St-Léonard inc. s'est dirigé vers le Collège Brébeuf qui avait des plages horaires disponibles. L'aréna du Collège Brébeuf étant une installation dans un collège privé, les frais de location d'heure de glace sont plus élevés. Pour 12,5 heures de location, le C.P.A. St-Léonard inc. a eu une facture de 3 124,01 \$. Au total selon la réglementation des tarifs 2021 de l'arrondissement de Saint-Léonard, le club de patinage aurait dû payer des frais de 389 \$ détaillés comme suit :

- durant la programmation régulière : 4,5 heures x 10 \$ / heure = 45 \$
- pour des programmes élites à volet régional, national ou international durant la programmation régulière : 8 heures x 43 \$ / heure = 344 \$

Les frais supplémentaires de location d'heure de glace à l'aréna du Collège Brébeuf totalisent donc un montant de 2 735,01 \$.

JUSTIFICATION

Dans les circonstances actuelles, la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications est favorable à accorder une aide financière à C.P.A St-Léonard inc. équivalente au montant des frais de relocalisation supplémentaires soit un montant total de 4 068,08 \$.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La clé budgétaire comptable SIMON :

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : 705481

Le remboursement à l'arrondissement sera fait par le Centre de contrôle des mesures d'urgence (CCMU).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Division, Bâtiments, Équipements et Installations
(délégation de pouvoirs)



Dossier # : 1217902008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation - Appel d'offres numéro 102-177 - CONSTRUCTION CAPPA INC. - 450 040,65 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION CAPPA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation, appel d'offres numéro 102-177, au montant maximal de 391 339,69 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 450 040,65 \$, soit 391 339,69 \$, le prix de la soumission, augmenté de 58 700,96 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 08:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217902008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation - Appel d'offres numéro 102-177 - CONSTRUCTION CAPP A INC. - 450 040,65 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder aux travaux d'aménagement de 33 fosses d'arbres à divers emplacements dans le but de réduire les îlots de chaleur. Plus précisément, l'arrondissement désire procéder à l'aménagement de fosses d'arbres aux emplacements suivants :

- rue Valdombre : cinq fosses;
- rue Dauphine : quatre fosses;
- rue de Chamilly : six fosses;
- rue de Côte : deux fosses;
- rue Bombardier : sept fosses;
- rue Lafrenais : neuf fosses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1217902015 en date du 14 octobre 2021 (2217902015) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation, appel d'offres numéro 102-177.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-177 a été lancé le 21 octobre 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 22 novembre 2021. Huit (8) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Cinq soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
CONSTRUCTION CAPP A INC.	391 339,69 \$	Oui
COJALAC INC.	492 437,77 \$	Oui
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)	602 503,49 \$	Oui
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	607 649,06 \$	Oui

DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DU GROUPE CRH CANADA INC.	665 682,26 \$	Oui
--	---------------	-----

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise CONSTRUCTION CAPP A INC., n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION CAPP A INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation, appel d'offres numéro 102-177, pour un montant maximal de 391 339,69 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 415 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 23 660,31 \$, soit une différence de - 6,05 %.

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme les travaux subventionnés dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. La subvention requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2022.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 60 : Doter l'arrondissement d'un plan de déminéralisation du territoire

Lors de la rencontre du 20 septembre, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine ont approuvé le choix des rues pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, un virement budgétaire entre sous-projets est nécessaire, comme présenté sous l'intervention des ressources financières et matérielles de l'arrondissement. La dépense maximale prévue pour ce projet est de 450 040,65 \$ et sera assumée comme suit :

1) Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou de la réfection de fosses de plantation du Services des grands parcs, du

Mont-Royal et des sports :

337 430 \$ net de ristourne (correspond à 369 529,84 \$ toutes taxes comprises).

Assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374)

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification.

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7720050	801250	07163	54507	000000	0000	189121	000000	99000	00000

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion # LE21NOV001.

2) Montant assumé par l'arrondissement :

Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2261

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2155718008 73 517,10 \$ 80 510,81 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3221261	801250	03103	57201	000000	0000	189516	000000	17030	00000

La dépense maximale de 450 040,65 \$ représente un montant de 391 339,69 \$, le prix de la soumission, augmenté de 58 700,96 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 706435**.

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur ajustera son plan de prévention pour respecter les mesures de prévention indiquées par la CNESST et le gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 23 mai 2022

Fin des travaux : 15 juillet 2022

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Virginie ANGERS, 29 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

Le : 2021-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1210391009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 300 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 300 \$ à la Fondation du cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-12-02 08:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210391009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 300 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a été une fois de plus sollicité, cette année, pour participer financièrement à la campagne de sensibilisation de l'Opération Nez rouge de Montréal.

L'Opération Nez rouge, qui en est en 2021 à sa 38^e édition, s'est donné la mission de valoriser, par une approche citoyenne non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies. Pour ce faire, elle offre, pendant la période des Fêtes, soit de la fin du mois du novembre jusqu'à la fin du mois de décembre 2021, un service de raccompagnement accessible et confidentiel qui est dispensé par des bénévoles et toute la communauté peut en bénéficier.

Les contributions qui sont recueillies auprès des usagers de ce service de raccompagnement permettent ensuite à l'Opération Nez rouge d'offrir un soutien financier à des organismes locaux dédiés à la jeunesse et au sport amateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0277 en date du 2 octobre 2018 (1180391006) – Accorder une aide financière à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2017.

- Résolution numéro CA17 13 0232 en date du 2 octobre 2017 (1174346006) – Accorder une aide financière à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2017.

DESCRIPTION

L'aide financière de 300 \$ permettra de soutenir l'Opération Nez rouge de Montréal en 2021.

JUSTIFICATION

Par l'octroi d'une aide financière annuelle, l'arrondissement se positionne comme l'un des partenaires de l'Opération Nez rouge de Montréal depuis déjà plusieurs années.

La Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications (DCLIC) recommande de verser une somme de 300 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation 2021.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : **Développer le territoire de manière durable** :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 300 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.0000 – Contribution à des organismes – dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des communications

Une demande d'achat SIMON au numéro : 707417 est créée à cet effet. Il est à noter que le chèque doit être émis à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal, responsable de l'Opération Nez rouge de Montréal 2021.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en consolidant un filet social fort, en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'octroi de cette aide financière annuelle, l'arrondissement de Saint-Léonard témoigne publiquement de son intérêt à soutenir cette campagne de sécurité routière nationale et à bannir la conduite avec les facultés affaiblies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette contribution financière de l'arrondissement à l'Opération Nez rouge de Montréal sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement du lundi 6 décembre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La campagne 2021 de l'Opération Nez rouge de Montréal se tiendra du 26 novembre au 31 décembre 2021.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice, Culture, Loisirs, Installations et
Communications

Le : 2021-12-01



Dossier # : 1215057014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2021.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-11-23 08:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215057014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'octobre 2021;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'octobre 2021;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières,
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2021-11-22



Dossier # : 1215057013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-29 14:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215057013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

L'arrondissement de Saint-Léonard a alors été désigné pour être le prestataire de services des arrondissements de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord et d'Anjou.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a agi à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public numéro 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1^{er} mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule a été rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

En février 2017, l'arrondissement a offert, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0282 en date du 7 décembre 2020 (1205057021) - Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.

- Résolution numéro CA17 10 095 en date du 13 mars 2017 (1170630003) du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Léonard pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 51 100 \$ à l'arrondissement de St-Léonard pour l'année 2017.
- Résolution numéro CA17 13 0005 en date du 6 février 2017 (1163128002) - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, à d'autres arrondissements le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.
- Résolution numéro CM16 0761 en date du 21 juin 2016 (1161081001) - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soumissions)

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
2. Montréal-Nord
3. Anjou

Le budget original en 2020 pour cette activité était de 271 100 \$. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe.

Un montant de 223 900 \$ a été facturé aux trois arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2020. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard s'élève à 47 200 \$.

En fin d'année 2020, le total des dépenses réelles a été de 76 264 \$.

Cette activité a donc généré un surplus de 194 836 \$. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique en partie par la situation pandémique et par le fait que la colmateuse mécanisée a subi plusieurs bris mécanique durant l'année ce qui n'a pas permis une utilisation à pleine capacité.

La réaffectation des employés attirés à cet équipement ainsi que les achats de fournitures d'asphalte moindre que prévu durant les périodes d'immobilisation ont généré le surplus

d'opération constaté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 160 700 \$ après ajustement de réserve d'un montant de 270 \$. Le solde de la réserve a été ajusté au montant de 22 400 \$, soit le maximum permis par l'encadrement.

Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Les montants à remettre aux arrondissements clients sont les suivants :

Arrondissements clients	Surplus opérationnel à remettre
RDP-PAT	93 000 \$
Montréal-Nord	38 100 \$
Anjou	29 600 \$
Total	160 700 \$

Le détail des calculs établissant cette répartition se trouve dans le rapport en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un dossier de nature administrative de reddition de compte sur l'utilisation de ressources partagées par plusieurs arrondissements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Denis LAROCQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Maxime Ubner SAUVEUR, Montréal-Nord
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Denis LAROCQUE, 29 novembre 2021
Chantal BOISVERT, 29 novembre 2021
Maxime Ubner SAUVEUR, 26 novembre 2021
Amar IKHLEF, 25 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1219281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

D'adopter le règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219281001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 14 au 28 octobre 2021 inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1219281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le Règlement de zonage numéro 1886, il existe des dispositions réglementaires pour interdire les abris d'auto saisonniers dans la zone H08-22. Vu les besoins adressés par plusieurs citoyens relativement à l'installation d'abris d'auto saisonniers pour les mois d'hiver dans cette zone, l'arrondissement a donc envoyé une lettre aux citoyens visés pour demander leur avis sur l'autorisation d'installer des abris d'auto saisonniers dans ladite zone. À cet effet, six syndicats de copropriété de la zone H08-22 ont donné un avis favorable pour autoriser les abris d'auto saisonniers dans ladite zone, un syndicat n'a pas répondu, un syndicat a signifié son statu-quo et une vingtaine de courriels de résidents favorables ont été adressés à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. L'arrondissement souhaite donc apporter une modification au Règlement de zonage numéro 1886, afin d'autoriser les abris d'auto saisonniers et également les cordes à linge dans la zone H08-22 correspondant à l'ensemble résidentiel de ladite zone dans le secteur de la rue J.-B.-Martineau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifications réglementaires proposées concernant les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22

Les modifications proposées consistent à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22 par la suppression de la note « (7) Malgré toute autre disposition, les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge sont interdits. » dans la grille des usages et normes de la zone H08-22.

JUSTIFICATION

Compte tenu des besoins adressés par plusieurs citoyens relativement à l'installation d'abris d'auto saisonniers pour les mois d'hiver dans la zone H08-22, dans le secteur de la rue J.-B.-Martineau, l'arrondissement a envoyé une lettre aux citoyens visés pour demander leur avis sur l'autorisation d'installer des abris d'auto saisonniers dans ladite zone. À cet effet, six

syndicats de copropriété de la zone H08-22 ont donné un avis favorable pour autoriser les abris d'auto saisonniers dans ladite zone, un syndicat n'a pas répondu, un syndicat a signifié son statu-quo et une vingtaine de courriels de résidents favorables ont été adressés. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc l'adoption de ce règlement afin d'autoriser les abris d'auto saisonniers et également les cordes à linge dans la zone H08-22.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de règlement : 4 octobre 2021
Diffusion de l'avis public : 12 octobre 2021
Promotion de la consultation écrite : 12 au 28 octobre 2021
Accès à la documentation : 12 octobre 2021
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : 14 au 28 octobre 2021
Adoption du second projet de règlement : 22 novembre 2021
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 24 novembre 2021
Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raphael Yuxiang WANG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Patrick BOUFFARD
chef de division - urbanisme et transition
écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

L EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-19 10:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

CONTENU**CONTEXTE**

Attendu qu'une erreur de numérotation d'articles apparaît au projet de *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2267)*, joint au sommaire décisionnel numéro 1213022018 et que sa correction a pour effet de décaler tous les articles à partir de l'article 37, il y a lieu de remplacer la pièce jointe au sommaire décisionnel par celle jointe au présent sommaire addenda corrigeant cette erreur cléricale.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2022.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs présentement imposés pour l'année 2021 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les modifications à cette réglementation annuelle consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2 % de la plupart des tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'imposition de tarifs pour financer une partie des biens, services ou activités de l'arrondissement par l'adoption d'un règlement à cet effet, conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-11



Dossier # : 1213022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2269 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2269 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-24 12:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2269 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de la taxation locale 2021 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2022 une taxation de 8,19 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 7 848 500 \$ pour l'exercice financier 2022.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante** :

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 7 848 500 \$ pour l'année 2022.

Cette taxe locale, de 0,0819 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2022 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de la taxation locale pour 2022 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,99 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,25 % pour la catégorie non résidentielle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à la réalisation de certaines actions prévues à Montréal 2030 puisque ce financement vise à maintenir un niveau de services de proximité de qualité pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 14 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 novembre 2021

Sylvie A BRUNET, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-11

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1213022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2270 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2270 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-16 08:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2270 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, se chiffre à 489 000 \$. Pour financer ce budget, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement. Ainsi pour les membres de la société qui occupent un établissement d'entreprise situé au rez-de-

chaussée d'un immeuble, la cotisation, est établie au taux de 0,4088 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement et celle, pour les membres de la société dont l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, est établie au taux de 0,2044 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement.

JUSTIFICATION

Le 22 septembre 2021, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour l'imposition d'une cotisation aux membres de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021

Avis public d'entrée en vigueur : 14 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odile CRAIG, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 15 novembre 2021
Odile CRAIG, 15 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-09



Dossier # : 1213022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2271 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2271 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-24 11:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2271 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 750 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations 2022-2031 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 750 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et la signalisation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de réfection routière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 novembre 2021
Dominic POITRAS, 11 novembre 2021
Sylvie A BRUNET, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1213022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2272 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2272 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-24 16:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2272 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 580 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations 2022-2031 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 580 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt vise à financer plusieurs projets dont un qui fera l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec d'une valeur de 2,7 M \$ pour les années 2022 et 2023, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 novembre 2021
Sylvie A BRUNET, 11 novembre 2021
Dominic POITRAS, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1213022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-24 11:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 620 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations 2022-2031 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 620 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2022
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 novembre 2021
Karyne ST-PIERRE, 11 novembre 2021
Sylvie A BRUNET, 11 novembre 2021
Olivier LONGPRÉ, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218717027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-25 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1218717027 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-25 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 08:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-25 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2021 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021. Le calendrier contient des

événements s'étant déroulés avant l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 8, 6^o du *Règlement sur les nuisances* (2268);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

L'arrondissement avertira les promoteurs 14 jours avant la tenue de leur événement pour leur présenter les conditions de réalisation en vigueur par le CCMU. Le promoteur pourra alors annuler ou reporter son événement à une date ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 19 novembre 2021
Olivier LONGPRÉ, 19 novembre 2021
Johanne COUTURE, 18 novembre 2021

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Division, Bâtiments, Équipements et Installations
(délégation de pouvoirs)



Dossier # : 1218717020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2267, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2022, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 08:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Narcotiques Anonymes Québec offre des séances de groupes d'entraide pour les personnes liées à un problème de dépendance aux narcotiques. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite participer à cette offre de service de groupes de soutien pour les personnes ayant des problèmes liés à cette dépendance en accordant la gratuité de l'utilisation d'un local municipal. Depuis plusieurs années, l'arrondissement adopte une ordonnance pour permettre l'utilisation, gratuitement, d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec pour ses activités.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2022, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267)*.

En 2022, Narcotiques Anonymes Québec prévoit offrir, une fois par semaine durant 50 semaines, une séance de groupe d'entraide.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location d'une salle au pavillon Pirandello conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0296 en date du 7 décembre 2020 (1200391007) -

Adoption de l'ordonnance 2257, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2021.

- Résolution numéro CA19 13 0328 en date du 2 décembre 2019 (1195021015) - Adoption de l'ordonnance 2247, O-3 ordonnance numéro 2247, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2020.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267), à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello pour ses activités durant l'année 2022. Cette ordonnance permettra à Narcotiques Anonymes Québec d'économiser, sur les frais de location de salle, un montant de 5 950 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens Léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2022, de la salle du pavillon Pirandello, représente un montant de 5 950 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Pavillon Pirandello	3,5	50	34 \$ / h	5 950 \$

Ce qui correspond à une utilisation de la salle pendant trois heures trente, une fois par semaine, pour 50 semaines.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions seront annulées si la Santé publique émet un avis régional interdisant les rassemblements qui correspondent aux paramètres de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guyline CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guyline CHAMPOUX, 25 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Division, Bâtiments, Équipements et Installations
(délégation de pouvoirs)



Dossier # : 1218717019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2267, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2022, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 08:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Al-Anon Montréal (Al-Ateen) offre des séances de groupes d'entraide pour les parents et amis d'alcooliques et pour les personnes ayant été affectées par la consommation d'alcool d'une autre personne. L'arrondissement souhaite participer à cette offre de service de groupes de soutien pour les personnes ayant des problèmes liées à cette dépendance en accordant la gratuité de l'utilisation d'un local municipal. Depuis plusieurs années, l'arrondissement adopte une ordonnance pour permettre l'utilisation, gratuitement, d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal pour ses activités.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2022, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267)*.

En 2022, Al-Anon Montréal prévoit offrir, trois fois par semaine durant 50 semaines, une séance de groupe d'entraide.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0297 en date du 7 décembre 2020 (1200391006) -

Adoption de l'ordonnance 2257, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2021.

- Résolution numéro CA19 13 0327 en date du 2 décembre 2019 (1195021014) - Adoption de l'ordonnance 2247, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2020.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267), à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien pour ses activités durant l'année 2022.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens Léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2022, de la salle du pavillon Wilfrid-Bastien, représente un montant de 15 300 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants :

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Pavillon Wilfrid-Bastien	3	150	34 \$ / h	15 300 \$

Ce qui correspond à une utilisation de la salle pendant trois heures, trois fois par semaine, pour 50 semaines.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions seront annulées si la Santé publique émet un avis régional interdisant les rassemblements qui correspondent aux paramètres de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guyline CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guyline CHAMPOUX, 25 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Division, Bâtiments, Équipements et Installations
(délégation de pouvoirs)

**Dossier # : 1219000020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 – 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 octobre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau de chiropraticien » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local du 5484, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local du 5484, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « bureau de chiropraticien », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

4. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 109 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-30 11:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 – 5484, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation du local commercial situé au 5484, rue Jean-Talon Est, par l'usage « bureau de chiropraticien ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment mixte qui compte trois (3) étages, dans la zone C03-15, ayant l'adresse 5480 à 5484, rue Jean-Talon Est.

En vertu du paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre deux (2) bâtiments occupés par un usage principale « Service professionnel », comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 400 mètres. Considérant que le bâtiment visé par le PPCMOI est situé à une distance d'environ 113,45 mètres du 5556, rue Jean-Talon Est Est, et que le rez-de-chaussée de ce bâtiment est occupé par l'usage principal « clinique dentaire », l'usage projeté « bureau de chiropraticien » au 5484, rue Jean-Talon Est n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886, mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée dans la partie commerciale du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale du bâtiment, située au rez-de-chaussée, comporte deux locaux commerciaux, ayant les numéros civiques 5080 et 5084. La partie résidentielle, ayant le numéro civique 5482 est composée des deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et comporte quatre logements.

Projet

Le requérant, qui est propriétaire du bâtiment, désire occuper le local 5484 par l'usage « bureau de chiropraticien ». Ce local a une superficie de 109 m² (1 173 pieds carrés).

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu du paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C03-15, l'usage « bureau de chiropraticien » doit obligatoirement être situé dans un bâtiment à une distance minimale de 400 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé.

Article de référence	Dérogation
<p>Article 9.72 CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14 :</p> <p>...</p> <p>l) La distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à quatre cent (400) mètres. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement.</p> <p>Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées.</p> <p>...</p>	<p>Le projet vise l'occupation du local 5484, rue Jean-Talon Est par l'usage « bureau de chiropraticien ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ cent cinq (105) mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 5556, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par une clinique dentaire.</p> <p>La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C03-15.</p> <p>Le projet déroge donc au paragraphe l) de l'article 9.72 applicable dans la zone C04-05.</p>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- Article 113 al. 2, 3°, 4.1°, 20° et 22°;

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes

affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur résidentiel

Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » fait partie de la composante « Commerce », qui est autorisée dans cette aire d'affectation.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Un tableau d'analyse du projet en fonction des critères d'évaluation est joint en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme qui prône la diversité d'activités dans le secteur;
- l'usage proposé contribue à diversifier l'offre de commerces et services dans le secteur;
- l'occupation prévue, soit « bureau de chiropraticien », ne pose pas problème de compatibilité au milieu d'insertion caractérisé par la présence de commerces et de services au rez-de-chaussée.

Le PPCMOI a été présenté le 6 octobre 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser un nouvel usage dans un local existant bénéficiant déjà d'un accès universel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2 et 4 du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 6 décembre 2021

Avis public d'une consultation publique écrite : 4 janvier 2022

Consultation publique écrite : 10 janvier au 24 janvier 2022 inclusivement

Adoption du second projet de résolution : 7 février 2022

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 février 2022

Adoption de la résolution : 7 mars 2022

Processus référendaire, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-27

Patrick BOUFFARD
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2017;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 6 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de localisation » de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution, la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) aux articles 5.3.5, 5.3.8, 5.6.1, 5.7.4, 6.1.2.1 items 9 et 10, 6.1.4, 6.1.6.2, 6.1.9.1, 7.2.2.1 et 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la définition de «construction hors-toit» du chapitre 12 de ce règlement;

b) à la grille des usages et normes de la zone H06-10 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés, à la hauteur en étage d'un bâtiment, aux marges d'implantation et au rapport plancher/terrain (COS);

c) aux articles 5.2 et 5.3 du Règlement de lotissement numéro 1885.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

4. La demande de certificat d'autorisation relative à la démolition du dernier bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – démolition » de l'annexe B, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

5. Les travaux de construction de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doivent débuter dans les dix-huit (18) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, si les travaux de construction ne commencent pas dans les six (6) mois suivants la fin des travaux de démolition de cette phase, le terrain visé par la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

7. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, une garantie monétaire d'un montant de 80 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition prévue à l'article 6.

La garantie monétaire doit demeurer valide au moins soixante (60) jours après la constatation, par l'officier responsable, que les travaux de construction de la structure du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase visée par le certificat d'autorisation de démolition soient complétés, ou que le site ait été remblayé, nivelé et gazonné à la suite des travaux de démolition du bâtiment. La garantie monétaire est remise au plus tard soixante (60) jours après cette constatation par l'officier responsable.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement

de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

SECTION II

CONDITIONS APPLICABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE

8. Une demande de permis de lotissement visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

9. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique.

10. Malgré le Règlement de lotissement numéro 1885, le Règlement de zonage numéro 1886 et les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition des bâtiments existants et la création des lots identifiés au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D sont autorisées.

Toute dérogation résultant de l'application du présent article n'est autorisée que jusqu'à la fin des travaux de démolition de la dernière phase du projet et jusqu'à ce que la nouvelle rue publique soit approuvée par le conseil d'arrondissement.

11. Malgré l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 1885, la rue doit avoir une emprise minimale de quinze mètres cinquante (15,50 m) et maximale de quinze mètres quatre-vingt (15,80 m).

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES AU CADRE BÂTI ET À L'IMPLANTATION

12. La hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, à l'exception d'un bâtiment situé sur le lot F, doit correspondre à celle identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D, peut être occupé par un ou des bâtiments d'une hauteur comprise entre trois (3) et huit (8) étages.

De plus, aucune partie d'un bâtiment adjacent au boulevard Robert, sur une profondeur de cinq mètres cinquante (5,50 m), calculée depuis le mur de façade parallèle au boulevard Robert, ne peut avoir plus de quatre (4) étages

13. Les marges minimales d'implantation, soit la distance entre un bâtiment et les limites du lot sur lequel il est implanté, doivent correspondre à celles identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E, sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Les marges minimales applicables sur ce lot sont de cinq (5) mètres face au boulevard Robert, trois mètres (3 m) face à la future rue publique, cinq mètres cinquante (5,50 m) pour un bâtiment de 3 étages et de sept mètres vingt-cinq (7,25 m) pour un bâtiment de plus de trois (3) étages par rapport à la ligne de lot nord-est, et de quatre mètres quarante-cinq (4,45 m) par rapport à la ligne de lot sud-est.

14. Le taux d'implantation au sol d'un bâtiment doit être compris entre 25 % et 45 % de la superficie du lot sur lequel il est implanté. Ce taux correspond à la superficie au sol du bâtiment, comprise entre les murs du rez-de-chaussée, par rapport à la superficie du

terrain où il est situé.

15. Le rapport plancher/terrain (COS) de chacun des lots doit être compris entre 1,2 et 3,0.

16. Un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Cette disposition ne s'applique pas à la partie de la rampe d'accès menant à un espace de stationnement situé au sous-sol.

L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

17. Un balcon donnant sur la nouvelle rue publique peut empiéter dans les marges minimales d'implantation par rapport à cette rue, et ce, telles qu'indiquées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Toutefois, ce balcon doit être situé à au moins un mètre (1 m) de la ligne de rue. De plus, l'empiètement maximal dans la marge d'implantation d'un balcon situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment implanté du côté nord de la nouvelle rue publique est de quarante-cinq centimètres (45 cm).

18. Une construction hors-toit située sur un bâtiment ou une partie de bâtiment ayant huit (8) étages ne peut abriter un logement.

19. La phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut comprendre un ou des bâtiments occupés par un usage habitation multifamiliale h3, d'une hauteur maximale de trois (3) étages, disposés en rangée et comportant un minimum de dix (10) et un maximum de vingt-six (26) unités de logement traversant. Leur implantation est assujettie à des normes de sécurité et à des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale assurant l'accessibilité et le désenclavement du site.

SECTION IV CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGES

20. Seul un bâtiment adjacent au boulevard Viau peut être occupé par un usage commercial faisant partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) », à l'exception d'un service de restauration et d'une clinique médicale, et un usage habitation multifamiliale (h3).

L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique à un bâtiment mixte.

21. Un seul bâtiment faisant partie de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut être occupé par un usage habitation multifamiliale (h3) et un usage « salle communautaire ». La superficie maximale de plancher de l'usage « salle communautaire » est de deux cents mètres carrés (200 m²). De plus, il doit être situé au rez-de-chaussée, dans une partie de bâtiment située près d'une rue publique ou d'un espace de stationnement extérieur. L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas à ce bâtiment.

SECTION V CONDITIONS APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les

dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur des travaux d'aménagement est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

23. Une superficie minimale de 25 % de la superficie de chaque lot doit être agrémentée de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux, à l'exception du lot accueillant la nouvelle rue publique et du lot de la phase 1, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C. Le lot de la phase 1, doit être agrémenté de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux dans une proportion minimale de 8 % de sa superficie.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet de développement.

Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

25. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou équipement de services de télécommunication ne doit être visible d'une voie publique. Il doit être camouflé par un écran de maçonnerie solide, à moins d'un avis contraire des Services d'utilité publique.

26. Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation, une terrasse ou un patio et être accessible par les résidents de ce bâtiment. De plus, la portion végétalisée du toit doit être d'une superficie correspondant à au moins 50 % de la surface aménagée du toit. Les bacs de plantation permanents sont considérés comme espace végétalisé.

SECTION VI

CONDITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT ET À UN ESPACE DE CHARGEMENT

27. Tout espace de chargement destiné à un usage commercial du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être conçu avec des coussins d'étanchéité, de façon à limiter le bruit causé par les activités de livraison. De plus, l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886

s'applique, avec les adaptations nécessaires, à ce bâtiment.

28. Les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E.

29. Un ratio de stationnement minimal de 0,50 case par logement est autorisé pour le bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

30. Des aménagements doivent être prévus entre les phases 1 et 03, tel qu'identifiés au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, afin d'empêcher la circulation véhiculaire entre les espaces de stationnement extérieurs prévus sous la servitude d'Hydro-Québec.

CHAPITRE IV CONDITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE

31. À l'exception d'une enseigne directionnelle, aucune enseigne sur poteau n'est autorisée.

CHAPITRE V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

32. Une demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment autorisé par la présente résolution, de même qu'une demande de certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

33. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée à l'article 32 :

- a) favoriser la création d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- c) favoriser la présence de lieux de détente et de jeux sur chacun des lots visés par le projet de développement;
- d) maximiser l'ensoleillement dans les cours;
- e) assurer un maximum de végétation sur le site.

SECTION II CRITÈRES

34. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis ou de certificat

d'autorisation mentionnée à l'article 32 :

a) critères relatifs à l'architecture :

- i) le style architectural doit être sobre et épuré;
- ii) la volumétrie d'un bâtiment doit être articulée et conçue afin d'éviter la monotonie;
- iii) les décrochés, les avancées et les retraits d'un bâtiment sont encouragés sur toutes les façades adjacentes à une rue;
- iv) les balcons doivent être intégrés au concept et au style architectural d'un bâtiment;
- v) le pourcentage d'ouvertures doit être optimisé sur chaque élévation d'un bâtiment;
- vi) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;

b) critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment :

- i) un bâtiment doit être implanté de façon à encadrer la ou les rues adjacentes;
- ii) le recul d'un bâtiment par rapport aux boulevards Viau et Robert doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement;
- iii) un bâtiment situé sur le lot de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être implanté de façon à assurer un maximum de visibilité à partir du domaine public existant ou projeté, et ce, sur l'ensemble du lot;

c) critères relatifs à l'aménagement du terrain :

- i) la présence de verdure doit être privilégiée à celle d'un revêtement minéral. De plus, les espaces de stationnement extérieur doivent favoriser une approche écologique de gestion des eaux de pluie;
- ii) les aménagements du terrain doivent comprendre des espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants, et présenter un aménagement paysager variant les types de végétaux;
- iii) l'accessibilité universelle aux espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants doit être assurée;
- iv) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
- v) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
- vi) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;

- d) critères relatifs à l’affichage :
- i) la forme et le mode d’installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
 - ii) l’intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
 - iii) la localisation des enseignes est favorisée, soit sur l’entablement du bâtiment ou entre le dessus d’une ouverture et le plancher d’un étage supérieur.

CHAPITRE VI DÉLAI DE RÉALISATION

35. Une demande de permis de construction complète visant la dernière phase du projet doit être déposée dans les quatre-vingt-quatre mois (84) suivant l’émission du premier permis de construction.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

36. Une demande de permis de construction complète doit être déposée pour chacune des phases, tel qu’illustré au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, et ce, à l’intérieur d’un délai de douze (12) mois suivant l’émission d’un permis de construction d’une phase précédente.

37. Une garantie monétaire d’un montant de 25 000 \$ sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d’assurer que les travaux visés par la présente résolution soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu’à l’expiration des soixante (60) jours suivant la date à laquelle l’officier responsable a constaté que les travaux ont été exécutés en totalité et conformément au permis émis, à l’exception des travaux d’aménagement paysager.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l’échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l’émetteur à aviser l’arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l’échéance si elle n’est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l’arrondissement est informé qu’une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

38. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (2177) s’appliquent.

Annexe A
Plan intitulé « Plan de localisation »

Annexe B
Plan intitulé « Plan de phasage – démolition »

Annexe C
Plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier »

Annexe D
Plan intitulé « Plan d'ensemble »

Annexe E
Plan intitulé « Plan d'implantation »

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2017-03-02 12:01

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017.
ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour permettre la construction des deux premières phases du projet, soit le lot devant accueillir la coopérative d'habitation et le lot devant accueillir un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) adjacent au boulevard Viau;

ATTENDU QUE l'entente requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) n'est pas conclue et que la délivrance d'un permis de lotissement est nécessaire pour construire les deux premières phases de construction, lesquelles sont desservies par les infrastructures existantes des boulevards Viau et Robert;

ATTENDU les exigences du Service des incendies de Montréal relatives à l'accessibilité des bâtiments présents sur le lot destiné à accueillir la coopérative d'habitation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de les assouplir.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 2 de cette résolution est modifié par le remplacement de « et 9.7 » par « , 9.7 et 9.34 ».
2. L'article 9 de cette résolution est abrogé.
3. L'article 26 de cette résolution est remplacé par : « Au moins 50 % du toit du basilaire

du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage - mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation. Les bacs de plantation permanents peuvent être considérés comme des espaces végétalisés. De plus, le toit de la partie de ce bâtiment comportant huit (8) étages doit être aménagé pour être accessible par les résidents de ce bâtiment. ».

4. L'article 27 de cette résolution est modifié par l'ajout, après « livraison. », de « Une mesure différente aux coussins d'étanchéité peut être autorisée, mais est assujettie à l'approbation des objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre V de la résolution. ».

5. L'article 28 de cette résolution est modifié par l'ajout, après les mots « l'annexe E », de « , sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D ».

6. L'article 33 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le paragraphe e), du paragraphe suivant :

« f) minimiser les impacts des activités de livraison d'un bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation. »

7. L'article 34 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe vi) du paragraphe a), du sous-paragraphe suivant :

« vii) un espace de chargement doit être conçu de façon à minimiser les nuisances causées par le bruit des activités de livraison. ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-01-25 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10;

ATTENDU QUE la première phase de développement du site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 est destinée à accueillir une coopérative d'habitation subventionnée par le programme AccèsLogis, lequel est géré par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191, un délai de dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de ladite résolution était accordé pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA17 13 0191 est entrée en vigueur le 27 juillet 2017, les travaux de construction de la première phase de développement doivent donc débiter au plus tard le 26 janvier 2019;

ATTENDU QUE pour débiter les travaux de construction, un permis de construction doit être émis par l'arrondissement;

ATTENDU QUE plusieurs étapes d'approbation sont préalables à l'émission du permis de construction, dont certaines relèvent d'un intervenant autre que l'arrondissement;

ATTENDU QUE pour certaines des étapes d'approbation préalables à l'émission du permis de construction, le délai de réalisation est inconnu;

ATTENDU QU'avec le gel au sol possible au mois de janvier, il est peu probable que les travaux puissent effectivement débiter avant la date limite fixée au 26 janvier 2019;

ATTENDU QU'il est préférable de prolonger le délai fixé à l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191 pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance

du 7 novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de prolonger le délai pour débiter les travaux de construction de la phase 1a.

La modification à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 est la suivante :

1. L'article 5 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots « dix-huit (18) » par les mots « trente (30) ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-11-09 10:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017;
ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour les stationnements au sous-sol;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 septembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. L'article 16 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour les lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, le garage de stationnement au sous-sol peut être construit jusqu'aux limites latérales de terrain. Cependant, une distance de trois (3 mètres) doit être respectée en tout temps entre chaque garage de stationnement au sous-sol ainsi qu'entre un garage de stationnement au sous-sol et une ligne de rue latérale. ».

2. L'article 23 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour les lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, la plantation d'arbres doit être semblable à celle présentée dans le plan intitulé « Plantation pour les lots A, B et C » de l'annexe F. ».

3. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 29, de l'article suivant :

« 29.1 Au moins 10 % des espaces de stationnement des lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, doivent avoir les infrastructures et l'électricité nécessaires à l'installation de bornes électriques lors de la construction. ».

4. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'annexe E, de l'annexe F intitulée « Plantation pour les lots A, B et C ».

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-09-24 10:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Des modifications sont apportées au projet de résolution. Ces modifications ont été précisées lors de l'assemblée publique de consultation et portent sur les aspects suivant:

- article 2: retrait de la dérogation à l'article 6.1.3.1.
- article 7: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 80 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.
- article 10: ajout d'une précision relative aux opérations cadastrales dérogatoires.
- article 12: précision apportée quant à la hauteur en étage autorisée sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 13: précision apportée quant aux marges d'implantation exigées sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 16: ajout d'une précision quant à l'application de la disposition relative à la rampe d'accès menant à l'espace de stationnement souterrain.
- article 18: restriction relative à la possibilité qu'une construction hors-toit soit occupée par un logement aux parties de bâtiment ayant huit (8) étages seulement.
- article 19: assouplissement de la disposition encadrant le bâtiment de trois (3) étages comprenant les unités de logement transversant du lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 21: éclaircissement du vocable utilisé pour le local communautaire du lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 22: diminution du montant exigé pour la garantie monétaire liée au travaux d'aménagement paysager et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

- article 23: précision apportée au lot visé.
- article 25: assouplissement de la disposition si une contrainte est soulevée par les Services d'utilité publique.
- article 27: précision du vocable utilisé.
- article 34 a) iii): assouplissement du critère de PIIA afin d'encourager la modulation des façades d'un bâtiment donnant sur une rue seulement.
- article 34 b) iii): ajout d'un critère relatif à l'implantation d'un bâtiment situé sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 36: retrait du mot «visée» car non requis.
- article 37: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 25 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

Toutes ces modifications sont plus amplement décrites dans le tableau joint en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, lequel vise à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte. Le projet particulier approuvé concerne le site connu sous le nom de Domaine Renaissance. Plus précisément, la démolition de l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels est prévue. Il est également projeté de lotir le terrain pour le diviser en plusieurs lots, et ce, afin d'y construire neuf (9) bâtiments, d'une hauteur variant de trois (3) à huit (8) étages, répartis de part et d'autre d'une nouvelle rue publique. Le projet prévoit à terme la construction de 770 unités d'habitation, dont 195 feront partie d'une coopérative d'habitation.

Depuis l'adoption de cette résolution, le propriétaire du site travaille sur les plans de construction des deux premières phases à développer. Il a alors été constaté que certains articles de la résolution d'autorisation du projet particulier sont trop contraignants et nécessiteraient un assouplissement. Les requérants demandent donc des modifications à la résolution approuvant le projet particulier.

Description des modifications demandées

Les premières phases à développer sont celles devant accueillir les bâtiments de la coopérative d'habitation et le bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau, lequel comprend un rez-de-chaussée commercial et deux tours résidentielles de sept (7) et huit (8) étages. Leur construction est respectivement prévue pour le printemps et l'automne 2018.

Les modifications proposées à la résolution approuvant le projet particulier sont les suivantes :

Modification à l'article 9 (Lotissement)

Selon l'article 9, une opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique. Cette exigence reflète le lotissement

d'ensemble projeté, à terme du projet.

Toutefois, avant d'émettre un permis de lotissement visant tous les lots projetés, une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de la future rue publique, et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, doit être conclue. Cette entente est requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) de la Ville de Montréal. Les documents requis pour la conclusion de cette entente sont en cours de préparation, mais l'entente ne sera pas complétée avant plusieurs mois.

Considérant la construction souhaitée des deux premières phases en 2018, les requérants veulent obtenir un permis de lotissement visant la création de ces deux premiers lots, et ce, afin qu'un permis de construction puisse être émis rapidement. Ces deux lots seront desservis par les infrastructures existantes présentes sur les boulevards Robert et Viau et respecteraient toutes les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1885. Selon une validation auprès du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, l'article 9 de la résolution empêche la délivrance d'un permis de lotissement avant la conclusion de l'Entente relative aux travaux municipaux. Il est donc proposé de retirer cet article de la résolution numéro CA17 13 0191. Ce retrait n'a pas d'incidence sur le développement prévu du site.

Modification à l'article 12 (Hauteur)

Selon l'article 12, la hauteur maximale en étages de chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à la hauteur identifiée au plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D ». Cette exigence permet d'assurer une volumétrie variable et une hauteur maximale, particulièrement en bordure de la future rue publique.

Les requérants craignent que cet article ne soit trop contraignant pour le développement des deux lots situés au centre du projet, sur lesquels il est projeté de construire des bâtiments comprenant des volumes de quatre (4), six (6), sept (7) et huit (8) étages. Ils souhaitent y apporter une modification afin de préciser que les bâtiments puissent avoir une hauteur comprise entre quatre (4) et huit (8) étages, sans faire référence aux bâtiments ou partie de bâtiments qui doivent avoir une hauteur maximale spécifique.

Modification à l'article 26 (Aménagement du toit du basilaire commercial)

Selon l'article 26, au moins 50 % du toit du basilaire de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit comprendre des aménagements et être accessible par les résidents du bâtiment. Les requérants souhaitent conserver l'exigence relative à l'aménagement et au verdissement du toit, mais souhaitent retirer l'obligation de le rendre accessible aux résidents du bâtiment.

En effet, un espace accessible sur le toit du bâtiment implique le respect d'exigences supplémentaires en vertu du Code national du bâtiment quant aux issues de secours. Ces exigences impliquent de faire des aménagements qui sont incompatibles avec l'usage prévu d'une épicerie au rez-de-chaussée. Les requérants proposent plutôt de rendre le toit du bâtiment de huit (8) étages accessible aux résidents, leur offrant ainsi une vue et une aire d'agrément plus intéressante.

Modification à l'article 27 (Espace de chargement)

Selon l'article 27, un espace de chargement desservant le bâtiment de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit être conçu avec des coussins d'étanchéité. Cette exigence avait été proposée par les requérants de la demande de projet particulier afin de limiter le bruit causé par les activités de livraison nécessaires pour la partie commerciale située au rez-de-chaussée.

Les requérants souhaitent modifier cet article afin qu'une mesure au moins équivalente aux coussins d'étanchéité puisse être autorisée, permettant ainsi une plus grande flexibilité de construction, voire une meilleure performance du produit.

Considérant le caractère discrétionnaire de l'évaluation des mesures équivalentes proposées, une modification à cet article nécessiterait de prévoir des critères de P.I.I.A. pour encadrer les aménagements à venir.

Modification à l'article 28 (Espace de stationnement souterrain)

Selon l'article 28, les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués sur le plan montrant l'implantation des bâtiments, lequel est joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « E ». Cette demande de modification ne concerne que l'accès menant au stationnement souterrain du bâtiment destiné à accueillir la coopérative d'habitation (coop).

En raison de la présence des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure du lot de la coop, le Service des incendies de Montréal (SIM) exige d'y avoir accès à partir de la future rue publique. Pour ce faire, un nouvel accès au terrain devra être aménagé à partir de cette future rue.

Depuis l'approbation du projet particulier, différentes propositions de développement du lot de la coop ont été élaborées. Ces dernières devaient respecter les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191, en plus des exigences du programme Accès Logis, lesquelles sont évaluées par la Direction de l'habitation de la ville centre. La dernière proposition de développement de ce lot présente deux bâtiments, soit l'un comprenant des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure et l'autre étant un bâtiment de sept (7) étages, pour lequel une porte-cochère est prévue face à la nouvelle rue. Le bâtiment est ainsi relié à partir du 2^e étage. Cette conception est prévue afin de respecter les exigences du Code national du bâtiment quant au maintien d'un accès universel desservant chaque partie du bâtiment en cas de panne d'ascenseur.

Afin de respecter les normes de hauteur du SIM sous la porte-cochère, le passage doit être abaissé, ce qui a pour effet de diviser le stationnement souterrain en deux parties distinctes.

D'un point de vue esthétique, la relocalisation de l'accès au terrain et les aménagements prévus pour accéder au stationnement souterrain réduiront l'impact visuel causé par les portes de garage à partir du domaine public. La porte de garage auparavant visible à partir du boulevard Robert sera ainsi éliminée.

Ajout de l'article 9.34

Les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 autorisant le projet particulier ne permettent pas de construire plus d'un bâtiment sur le même terrain, sauf sur le terrain devant accueillir la coop (référence à l'article 19). Or, et tel qu'illustré sur le plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D », un autre lot accueillera plus d'un bâtiment sur le même terrain, soit le lot « E » adjacent au boulevard Viau. Deux bâtiments sont prévus sur ce lot, lesquels seront reliés à partir du sous-sol via l'espace de stationnement souterrain.

Pour autoriser leur construction, la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 doit être ajoutée à l'article 2 de la résolution numéro CA17 13 0191.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la majorité des modifications faisant l'objet de cette demande de modification du projet

particulier, pour les raisons suivantes :

- la modification demandée à l'article 9 n'aura aucune incidence sur le lotissement du site à terme. De plus, il sera possible d'émettre un permis de construction pour le lot de la coop dans les délais préétablis. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 26 quant à l'accessibilité du toit du basilaire commercial ne crée aucun impact, pourvu que soit maintenue l'obligation d'y prévoir des aménagements et qu'une exigence soit ajoutée afin de prévoir l'accès au toit du bâtiment de huit (8) étages pour les résidents, tel que proposé par les requérants. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 27 quant à l'aménagement des espaces de chargement permettrait d'apprécier, via le respect de critères de P.I.I.A., les aménagements proposés. De plus, cette modification permettrait d'encadrer également les espaces de chargement prévus pour la portion commerciale du bâtiment mixte prévu sur le lot « E » adjacent au boulevard Viau. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 28 est requise pour respecter les exigences du SIM. De plus, en face du lot de la coop, aucun autre accès au terrain n'est prévu pour desservir les lots situés du côté sud de la future rue. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- La modification demandée afin d'ajouter la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 pour autoriser plus d'un bâtiment par terrain reflète le développement du lot « D » tel qu'illustré sur les plans d'ensemble lors de l'adoption de la résolution numéro CA17 13 0191. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet toutefois la **réserve** suivante :

- la modification demandée à l'article 12 est, de l'avis de la DAUSE, non souhaitable. En effet, cette modification permettrait une trop grande souplesse quant aux possibilités de varier les volumes projetés des bâtiments. D'autant plus que les objectifs et les critères de P.I.I.A. prévus à la résolution numéro CA17 13 0191 ne couvrent pas cet aspect relatif à l'architecture d'un bâtiment (ces aspects étant couverts par l'article 12 de la résolution numéro CA17 13 0191).

La modification à la résolution numéro CA17 13 0191 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016/H06-10 a été présentée le 16 janvier 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 février 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 5 mars 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 mars 2018

Adoption de la résolution : 3 avril 2018

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERCatherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Pour être autorisé, le projet de redéveloppement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l’approbation par le conseil d’arrondissement d’une demande de projet particulier et d’une demande de modification du projet particulier (résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143).

Pour se concrétiser, le projet requiert plusieurs approbations, et ce, avant la délivrance de tout permis de construction. D’une part, une Entente portant sur les travaux municipaux doit être conclue et acceptée par le conseil d’arrondissement, et ce, considérant l’ouverture d’une future rue publique. Cette entente a été approuvée par le conseil d’arrondissement à sa séance du 2 octobre 2018 (résolution numéro CA18 13 0281).

Également, une opération cadastrale visant la subdivision du terrain en plusieurs lots doit être effectuée. Considérant l’application du Règlement relatif à la cession pour fins d’établissement, de maintien et d’amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d’espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le permis de lotissement devra, au préalable, faire l’objet d’une résolution du conseil d’arrondissement afin de choisir la cession de terrain ou le paiement des frais de parc. Pour ce faire, une firme d’évaluation bénéficiant d’une entente-cadre avec la Ville de Montréal a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d’évaluation a été transmis à la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l’arrondissement le 31 octobre 2018. La demande de permis de lotissement pourra donc être présentée au conseil d’arrondissement le 3 décembre 2018. Également, pour émettre un permis de construction sur l’un des lots créés à la suite de l’émission du permis de lotissement, la DAUSE doit recevoir l’avis de dépôt au cadastre du ministre de l’Énergie et des Ressources naturelles pour ces lots.

La première phase de développement du site est destinée à accueillir une coopérative d’habitation (COOP). Cette première phase, située en bordure du boulevard Robert, comprend un total de 197 unités d’habitation réparties à l’intérieur de trois (3) bâtiments. Pour être autorisée, la Direction de l’habitation de la ville centre devra avoir approuvé les plans d’architecture de ces bâtiments selon le programme AccèsLogis, et

ce, préalablement à la délivrance du permis de construction par la DAUSE de l'arrondissement. Finalement, la délivrance du permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Par ailleurs, selon l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191 approuvant le projet particulier du projet du Domaine Renaissance, les travaux de construction du lot de la COOP doivent débiter dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Considérant cette date d'entrée en vigueur, soit le 27 juillet 2017, les travaux visant la construction des bâtiments de la COOP devraient débiter au plus tard le 26 janvier 2019. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la résolution CA17 13 0191 devient nulle et sans effet.

Historique:

En mars 2018, les plans d'architecture du lot de la COOP ont été déposés pour analyse. Ces plans ont été soumis par la DAUSE de l'arrondissement au Service des incendies de Montréal (SIM) pour l'obtention d'un avis de leur part. Considérant l'avis défavorable du SIM, des modifications devaient être apportées aux plans. En juin 2018, le SIM a émis un avis favorable à la proposition modifiée des plans d'architecture préliminaires.

Donc, suivant cet avis favorable du SIM, des plans d'architecture complets ont été déposés en septembre 2018, pour l'obtention d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant aux objectifs et aux critères de P.I.I.A. applicables. Le CCU a formulé certains commentaires nécessitant des modifications aux plans. Des plans modifiés ont de nouveau été déposés à l'arrondissement, de même que la demande de permis de construction numéro 2018-15242. Ces plans modifiés ont été présentés au CCU du 10 octobre 2018. Le dossier a été laissé à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée. Une nouvelle proposition a été étudiée par le CCU le 7 novembre 2018.

Demande:

Pour débiter les travaux, les permis de lotissement et de construction doivent être émis. Considérant les étapes d'approbations préalables (approbation du lotissement par le conseil d'arrondissement, réception de l'avis de dépôt au cadastre, approbation des plans d'architecture par la Direction de l'habitation, approbation du P.I.I.A. par le CCU et le conseil d'arrondissement), et les délais rattachés à ces étapes, les requérants jugent donc préférable de prolonger le délai pour débiter les travaux du lot de la COOP, plutôt que de prendre le risque que la résolution approuvant le PPCMOI devienne caduque.

Une demande de modification du projet particulier approuvé en juillet 2017 a donc été déposée pour prolonger le délai pour débiter les travaux de construction des bâtiments du lot de la COOP. Les promoteurs souhaitent obtenir une prolongation d'une année supplémentaire, soit un délai permettant d'aller jusqu'au 26 janvier 2020 maximum pour débiter les travaux.

Justification:

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- plusieurs étapes sont préalables à la délivrance du permis de construction par l'arrondissement et pour certaines de celles-ci, le délai de réalisation est inconnu (réception de l'avis du dépôt au cadastre par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles suivant l'émission du permis de lotissement, approbation du CCU et du conseil d'arrondissement du P.I.I.A. applicable, approbation des plans d'architecture par la Direction de l'habitation de la ville centre);
- le permis de lotissement doit être émis avant le permis de construction. Or, celui-ci ne peut être émis avant son approbation par le conseil d'arrondissement lors de la

- séance du 3 décembre;
- avec le gel au sol prévu au mois de janvier, il est peu probable que les travaux puissent effectivement débuter à cette période de l'année.

Malgré le délai demandé par les requérants allant jusqu'au 26 janvier 2020 pour débuter les travaux, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un délai de neuf (9) mois supplémentaires au délai prévu à l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191. Ainsi, les travaux devront débuter avant le 26 octobre 2019.

La demande de modification du projet particulier a été présentée le 7 novembre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution en séance extraordinaire : 12 novembre 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 20 novembre 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption de la résolution : 3 décembre 2018

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2018, à 17 h, sur le projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, afin de prolonger le délai fixé pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, lequel vise à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel mixte. Le projet particulier approuvé concerne le site connu sous le nom de Domaine Renaissance. Plus précisément, la démolition de l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels existants est prévue. Il est également projeté de lotir le terrain pour le diviser en plusieurs lots, et ce, afin d'y construire neuf (9) nouveaux bâtiments, d'une hauteur variant de trois (3) à huit (8) étages, répartis de part et d'autre d'une nouvelle rue publique. Le projet prévoit à terme la construction de 770 unités d'habitation, dont 195 feront partie d'une coopérative d'habitation.

Le propriétaire du site est actuellement à planifier la construction des bâtiments des lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D de la résolution. Il a alors été constaté que certains articles de la résolution d'autorisation du projet particulier sont trop contraignants et nécessiteraient un assouplissement. Les requérants demandent donc des modifications à la résolution approuvant le projet particulier.

Description des modifications demandées

Les modifications proposées à la résolution approuvant le projet particulier sont les suivantes :

Modification à l'article 16

Selon l'article 16, un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E de la résolution. Cette disposition ne s'applique pas à la partie de la rampe d'accès menant à un espace de stationnement situé au sous-sol. L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

Selon l'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886, un garage de stationnement situé au sous-sol d'un bâtiment autre que résidentiel unifamilial et multiplex, est autorisé dans toutes les marges et les cours, pourvu qu'il respecte une distance minimale de trois (3) mètres de toute ligne de terrain.

Considérant la construction prévue des bâtiments des lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D de la résolution, les requérants voudraient modifier l'article 16 de la résolution du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 pour permettre le stationnement au sous-sol jusqu'aux limites latérales de terrain. Sans cette modification, il y aurait une perte minimale d'au moins quinze logements par rapport au projet prévu au départ. Aussi, il n'y aurait plus aucun stationnement extérieur disponible pour les visiteurs.

Pour permettre la plantation d'arbres, une distance de trois (3) mètres entre les sous-sols de chaque bâtiment devrait être respectée.

Modification à l'article 23 et ajout de l'annexe F

Aucune plantation minimale d'arbre n'est spécifiée dans la résolution du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 actuelle. Afin de s'assurer de la plantation des arbres sur le terrain tel que présentés, le plan d'aménagement paysager sera ajouté comme annexe F et l'article 23 fera référence à cette dernière pour l'aménagement des lots visés.

Ajout de l'article 29.1

Afin d'améliorer le projet au niveau du stationnement, un article sera ajouté pour encadrer l'installation de bornes électriques, soit exiger que 10 % des espaces de stationnement des futures phases aient les infrastructures et l'électricité disponibles pour l'installation de bornes électriques.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** aux modifications faisant l'objet de cette demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- ne compromet pas la plantation d'arbres et le verdissement du site;
- permet d'avoir des stationnements pour les visiteurs à l'extérieur;

- permet de bonifier la résolution du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 actuelle en ajoutant des conditions pour les bornes électriques et la plantation d'arbres;

- les changements se trouvent au sous-sol et n'ont donc pas d'impact visuel sur le projet;

- les modifications ne vont pas à l'encontre du Plan d'urbanisme.

La demande de modification du projet particulier a été présentée le 8 septembre 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle addenda au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution : 4 octobre 2021

Diffusion de l'avis public : 12 octobre 2021

Promotion de la consultation écrite : 12 au 28 octobre 2021

Accès à la documentation : 12 octobre 2021
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : 14 au 28 octobre 2021
Adoption du second projet de résolution : 22 novembre 2021
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 24 novembre 2021
Adoption de la résolution : 6 décembre 2021
Processus référendaire, le cas échéant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick BOUFFARD, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 24 septembre 2021
Patrick BOUFFARD, 21 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
agent(e) technique en urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 14 au 28 octobre 2021 inclusivement sur le premier projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 accordant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard travaille depuis près de cinq (5) ans en étroite collaboration avec le propriétaire et promoteur du projet de redéveloppement et de densification du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance ».

Une demande d'autorisation d'un projet particulier a donc été déposée pour démolir l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels et permettre la construction d'un développement résidentiel et mixte (résidentiel et commercial) sur le lot actuellement occupé par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert. Le projet de redéveloppement comprend l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres, et l'implantation de neuf (9) bâtiments, répartis de part et d'autre de la nouvelle rue, d'une hauteur variant de quatre (4) à huit (8) étages.

Pour recevoir une approbation, une modification au Plan d'urbanisme doit être effectuée. Le site est actuellement à l'intérieur d'une aire d'affectation « Secteur résidentiel » et dans un secteur de densité 23-02 ayant les caractéristiques suivantes: bâti compris entre un (1) et trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol moyen. La modification consiste à inclure le site du projet dans un nouveau secteur de densité à transformer. La hauteur maximale pour ce nouveau secteur à transformer est de huit (8) étages, le taux d'implantation au sol doit être faible ou moyen et les coefficients d'occupation du sol (COS) sont de 0,5 minimum et 3,0 maximum. Les procédures de modification du Plan d'urbanisme ont été amorcées à l'automne 2013. Elles ont été interrompues avant l'adoption du règlement modificateur par le conseil municipal, mais devraient reprendre sous peu.

En ce qui concerne les ententes à rattacher à l'approbation du projet, le promoteur doit signer un accord de développement relatif, entre autres, à la relocalisation des résidents actuels sur le site, de même qu'une entente relative aux travaux d'infrastructure pour la construction de la nouvelle rue publique. De plus, la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0316 en date du 1er octobre 2013 (1133385070) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et demande au conseil municipal

d'adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité 23-T9 à même une partie du secteur 23-02, pour les terrains occupés par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert (lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec).

Résolution numéro CA13 13 0147 en date du 6 mai 2013 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA12 13 0142 en date du 7 mai 2012 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec. (*Résolution abrogée à la suite de l'adoption de la résolution numéro CA13 13 0147*).

DESCRIPTION

Situation actuelle :

Le site visé par le projet de redéveloppement est actuellement occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3 ½), lesquels sont situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. Trois cent trente-six (336) logements sont présents sur le site et plusieurs problèmes d'insalubrité (moisissure, vermine, rongeurs, etc.) et de détérioration des logements sont observés, et ce, depuis plusieurs années. Le site fait également l'objet d'une servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec sur toute la longueur du terrain adjacent aux multiplex jumelés situés sur la rue d'Artagnan. Cette servitude représente environ 25 % de la superficie du lot visé.

Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 525, d'une superficie totale de trente-neuf mille vingt-cinq mètres carrés (39 025 m²). Ce dernier est complètement refermé sur lui-même et les liens entre les bâtiments sont composés de chemins piétons désuets et de voies véhiculaires non reliées entre elles. Le seul lien véhiculaire permettant de traverser le site au complet est situé sous la servitude d'Hydro-Québec, et sert d'allée de circulation pour l'espace de stationnement extérieur.

Environnement immédiat:

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (écoles Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (parcs Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Projet :

Lotissement et nouvelle rue publique :

Le projet prévoit la création de six (6) lots et l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres. La nouvelle rue possèdera une voie dans chaque sens, un côté pour le stationnement sur rue et un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre de chaque côté de la nouvelle rue. Vingt-deux (22) cases de stationnement pourront être aménagées sur cette rue. De plus, des saillies de trottoir seront aménagées du côté où sont prévues les cases de stationnement sur rue, et ce, afin de faciliter la plantation d'arbres dans l'emprise publique.

Bâti :

Neuf (9) nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six (6) nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble, et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A: 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
- Lot B: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot C: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot D: 1 bâtiment / r-d-c commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
- Lot E: 2 bâtiments / r-d-c commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot F (coopérative d'habitation): 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site. Le taux d'occupation au sol sur chacun des nouveaux lots créés est compris entre 31,7 % et 42,3 %, et le rapport plancher/terrain (COS) est compris entre 1,6 et 2,9.

Implantation :

Par rapport à la nouvelle rue publique, les bâtiments situés du côté sud de cette dernière présentent un recul de 1,25 mètre. Du côté nord de la nouvelle rue, la portion la plus rapprochée du bâtiment est située à 2,25 mètres de la ligne de rue (lot E). Face au boulevard Robert, la portion du bâtiment la plus près de la rue est située à 4,47 mètres de la ligne de rue, alors que face au boulevard Viau, cette distance est de 5,83 mètres.

Du côté sud de la nouvelle rue, les bâtiments sont implantés à la limite de la servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec, laquelle possède une profondeur de 30,48 mètres.

Stationnement :

Un niveau de stationnement souterrain est prévu pour chacun des bâtiments, à l'exception du bâtiment situé sur le lot F et comprenant trois (3) étages, lequel est destiné à accueillir des logements pour familles (COOP). De plus, les deux (2) bâtiments mixtes prévus en bordure du boulevard Viau possèdent un deuxième niveau de stationnement souterrain.

Chaque terrain comprend également un certain nombre de cases de stationnement aménagées à l'extérieur. Évidemment, la plupart de ces cases sont situées sous la servitude d'Hydro-Québec. Les ratios prévus respectent la réglementation en vigueur.

Les accès aux cases de stationnement souterrain se font principalement à partir du boulevard Robert et à partir de l'espace de stationnement situé sous la servitude d'Hydro-Québec. Seuls les bâtiments adjacents au boulevard Viau nécessitent d'emprunter la nouvelle rue publique pour accéder aux espaces de stationnement souterrain.

Afin de respecter les dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886, et de favoriser les transports actifs, chacun des nouveaux lots accueillera un espace de stationnement pour vélos. Ces espaces sont situés dans les espaces de stationnement souterrain. Certains sont également prévus à l'extérieur des bâtiments mixtes situés en bordure du boulevard Viau et des bâtiments du lot F accueillant les logements de la coopérative.

Aménagement paysager :

Une proportion d'environ 30 % de la superficie de chacun des nouveaux lots sera composée d'espaces verts et de plantation d'arbres et d'arbustes, à l'exception du lot D. Ce dernier est situé en bordure du boulevard Viau et accueillera un usage commercial au rez-de-chaussée. Le pourcentage d'espaces verts prévus sur ce lot est de moins de 10 %. Toutefois, le toit

basilic doit être utilisé et aménagé afin d'augmenter le pourcentage de verdure en général sur ce lot.

Actuellement, peu d'arbres privés sont présents sur le site (moins de cinq (5) arbres). Les arbres présents à proximité sont des arbres situés dans l'emprise publique. Le projet prévoit la plantation d'environ 132 arbres, répartis entre le domaine privé et l'emprise publique.

Les arbres prévus dans l'emprise de la nouvelle rue publique seront plantés en fosse continue, favorisant ainsi la viabilité du système racinaire. Le promoteur prévoit conserver les arbres actuellement présents en bordure des boulevards Viau et Robert. Selon un relevé effectué par la Division de la voirie, des parcs et espaces verts de l'arrondissement, on retrouve vingt-deux (22) arbres matures et huit (8) arbres nouvellement plantés.

Phasage :

Le promoteur prévoit démolir et reconstruire les bâtiments en procédant par phase, lesquelles pourraient s'échelonner sur un horizon d'environ sept (7) ans. La première phase concerne le lot destiné à accueillir les unités d'habitation de la coopérative. Pour ce faire, un total de sept (7) bâtiments doivent être démolis. Trois (3) permis de démolition ont par ailleurs été délivrés le 16 janvier 2017.

La seconde phase vise la construction du bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau. Cinq (5) autres bâtiments seront démolis. Les derniers bâtiments à être démolis et reconstruits sont ceux prévus du côté sud de la nouvelle rue, près du boulevard Robert. Toutefois, le promoteur est prêt à s'engager à démolir tous les bâtiments dès que ceux-ci ne sont plus occupés par des locataires. Pour ce faire, aucun nouveau bail de location n'est signé avec de nouveaux locataires depuis le mois d'octobre 2015.

Cette démolition par phase permettra de relocaliser les locataires demeurant encore sur le site, jusqu'à ce que tous les bâtiments soient libérés en vue de leur démolition.

Dérogations :

Le projet, tel que présenté, par rapport aux règlements applicables.

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes de la zone H06-10	
Seuls les usages résidentiels h2 ou h3 sont autorisés	Mixité commerciale et résidentielle prévue sur les deux lots en bordure du boul. Viau Activités communautaires prévues dans un des bâtiments de la COOP
Hauteur en étages min 2 / max 3	Hauteur prévue min 4 étages / max 8 étages
Marge avant min 6,05 m	Marge avant face à la nouvelle rue min 1,25 m
Marges latérales min 4,55 m	Phase 1 : logements de la coopérative : marge latérale de 2,25 m (sur la nouvelle rue) et terrain D : marge de 1,25 m (sur la nouvelle rue)
Marge arrière min 12,10 m	Côté nord de la future rue : Phase 1 : logements de la coopérative : marge arrière de 4,86 m Phase 2 : logements privés : marge arrière de 7,22 m
Rapport plancher/terrain (COS) min 0,25 / max 1,25	COS variant de 1,6 à 2,9
Articles du règlement de zonage	
5.3.5 Aménagement	

stationnement (pente allée de circulation max 10%)	Les pentes prévues varient entre 14% et 15%.
5.3.8 Garage de stationnement au sous-sol (distance de 3 m de toutes lignes de terrain)	Les garages de stationnement au sous-sol présentent le même recul que les bâtiments. Ce faisant, par rapport à la nouvelle rue publique, le garage est situé à 1,25 m du côté sud de la rue et à 2,25 m du côté nord.
5.7.4 Obligation de plantation (requis 1 arbre/200 m ² de terrain non construit)	Un total de 109 arbres est requis sur terrain privé. Le nombre d'arbres prévu est de 132, incluant ceux situés sur le domaine public. Par contre, la disposition ne peut être respecté pour tous les lots à créer.
6.1.2.1 items 9 et 10 Construction dans les cours et les marges (distance d'un balcon par rapport à une ligne latérale et empiètement dans la marge avant)	Les balcons donnant sur la nouvelle rue empiètent dans les marges de recul de 1,25 m et de 2,25 m. En zone d'habitation, un balcon au rez-de-chaussée ne peut empiéter de plus de 2,5 m dans une marge avant.
6.1.4 Espace de chargement (requis 1 espace par terrain min pour le résidentiel)	Considérant que les espaces de stationnement extérieurs sont restreints, cette disposition ne peut être respectée.
6.1.6.2 Aménagement extérieur (superficie de 20% de la cour avant et une bande de 3 m de largeur)	Les cours avant des terrains D et E comprennent une plantation d'arbres, mais aucune autre verdure au sol. La bande de 3 m, de même que le pourcentage minimal de verdure de la cour avant ne peut être respecté. De plus, les terrains B et C ne peuvent respecter la bande de 3 m considérant que la marge avant est inférieure (1,25 m)
6.1.9.1 Marge terrain d'angle (marge avant prescrite à la grille)	Au final, il y aura quatre (4) terrains d'angle. Considérant que les marges d'implantation seront celles montrées au plan, assurer le respect de cette disposition en précisant sa dérogation
7.2.2.1 Affichage	Application des dispositions d'affichage pour un usage commercial en zone Habitation
9.7 Mixité commerciale et résidentielle	Assurer l'application de l'article aux bâtiments mixtes

Règlement de lotissement numéro 1885	
Dispositions	Dérogations
5.2 Emprise de rue (alinéa a) largeur min d'une rue locale : 18 m)	La future rue présente une emprise totale de 15,50 m.
5.3 Virage, angle d'intersection et visibilité (alinéa a) alignement de l'angle d'intersection doit être maintenue sur une distance de 30 m)	Emprise du boul. Viau : 24,38 m Alinéa a) : La longueur du tronçon de la rue ayant un angle de 90° à l'intersection au boul. Viau, ne fait que 20 m. (min 30 m)

(alinéa b) toute intersection avec une rue de 20 m d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité min. de 60 m)

Alinéa b) :
Le champ de visibilité de la nouvelle rue par rapport au boul. Viau ne fait que 20 m (min 60 m)

JUSTIFICATION

Pour assurer le développement adéquat du site et la viabilité à long terme du projet de redéveloppement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'imposition des conditions suivantes:

1. Exiger un délai de réalisation du projet dans son ensemble (7 ans à partir de l'émission du premier permis de construction), mais également pour le début des travaux de démolition (6 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution), pour le début du chantier de construction (18 mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution) et pour la réalisation de chacune des phases;
2. Exiger des garanties monétaires pour assurer la réalisation des travaux;
3. Exiger le lotissement de l'ensemble du site dès la première demande de permis de construction;
4. Exiger une hauteur maximale de quatre (4) étages face au boulevard Robert, de même que le respect de la hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, tel qu'illustré au plan d'ensemble;
5. Exiger le respect des marges minimales, tel qu'illustré sur le plan d'implantation, et ce, autant pour les garages de stationnement au sous-sol que les bâtiments;
6. Encadrer l'empiètement des balcons dans les marges minimales d'implantation face à la nouvelle rue publique;
7. Permettre la mixité commerciale dans les bâtiments adjacents au boulevard Viau seulement. Permettre toutefois l'occupation d'un local communautaire dans un des bâtiments du lot destiné aux logements de la coopérative et encadrer l'emplacement de ce local dans le bâtiment;
8. Exiger un nombre minimal de logements traversant sur le lot F facilitant ainsi la présence de logements adaptés pour les familles sur ce lot;
9. Exiger le dépôt d'un plan d'aménagement paysager lors de toute demande de permis de construction, et rendre obligatoire le respect du plan déposé;
10. Exiger une superficie minimale d'espace vert sur chaque lot (min 25 %), sauf sur le lot D, où le pourcentage minimal devrait être de 8 %;
11. Exiger un aménagement particulier afin d'éviter la circulation véhiculaire entre les lots C et D à partir des espaces de stationnement extérieur, et ce, afin d'éviter que l'espace de stationnement extérieur situé sous la servitude d'Hydro-Québec ne serve de raccourci;
12. Assurer une accessibilité universelle aux espaces de jeux et de détente extérieurs;
13. Exiger le retrait des conduites privées d'aqueduc et d'égout selon le phasage du projet;
14. Prévoir un délai de 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
15. Exiger que les équipements de type transformateur sur socle (TSS), de même que les

équipements des services de télécommunication soient dissimulés de la voie publique;

16. Exiger l'aménagement du toit du basilaire du bâtiment mixte du lot D avec de la verdure, une terrasse ou un patio et que ce dernier soit accessible par les résidents de ce bâtiment;

17. Encadrer les quais de chargement destinés à l'usage commercial du bâtiment situé sur le lot D afin de réduire les nuisances causées par les activités de livraison (bruit, vibration, etc.);

18. Limiter les endroits où sont situés les accès des garages de stationnement souterrain;

19. Interdire l'occupation d'un toit à des fins de logements supplémentaires (construction hors-toit);

20. Permettre un ratio de stationnement de 0,50 case par logement pour le lot destiné à accueillir les logements de la coopérative;

21. Assujettir toute demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation, de même qu'un certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement paysager ou l'affichage à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dont les objectifs et les critères sont plus élaborés que ceux prévus au Règlement de zonage actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Garanties financières rattachées au PPCMOI

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Proportion d'environ 25 % d'espaces verts sur chacun des futurs lots (à l'exception du lot «D» face au boulevard Viau où environ 8 % de la superficie du terrain peut accueillir des espaces de verdure).

Plantation d'arbres (132 arbres répartis sur les lots privés et dans les emprises publiques sont prévus). Actuellement, moins de cinq (5) arbres sont présents sur le terrain privé, et une trentaine dans les emprises publiques des boulevards Viau et Robert.

Les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 relatives à l'obligation d'un toit blanc s'appliqueront au projet de redéveloppement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'une nouvelle rue publique et autorisation d'un bâti allant jusqu'à huit (8) étages dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Soirées d'information citoyenne tenues par le promoteur les 28 novembre et 3 décembre 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet particulier :

Adoption du projet de résolution : 6 février 2017

Tenue d'une assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de résolution : 6 mars 2017
Avis relatif à la possibilité de la tenue d'un référendum : 14 mars 2017
Adoption de la résolution : 3 avril 2017
Processus référendaire, le cas échéant.

Plan d'urbanisme (étape parallèle):

Adoption du règlement
Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un
immeuble (Règlement numéro 2177)
Règlement de zonage numéro 1886
Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2017-01-23



Dossier # : 1213022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification d'une commission permanente du conseil d'arrondissement et nomination des membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier le nom de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social et de modifier son mandat comme suit :

Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations qui a pour principal mandat de veiller à ce que soit offert des services de qualité à la population léonardoise en matière de sports, de loisirs, de culture, de développement social et de communications et de veiller à la gestion optimale des installations sur le territoire. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres.

De nommer les membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2023, tel que détaillé ci-après :

Commission permanente de la sécurité publique et des transports

- Présidente : madame Suzanne De Larochellière
- Membres : monsieur Dominic Perri

madame Angela Gentile
madame Arij El Korbi

Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations

- Présidente : madame Arij El Korbi
- Membres : monsieur Dominic Perri

madame Angela Gentile
madame Suzanne De Larochellière

Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine

- Présidente : madame Angela Gentile
- Membres : monsieur Dominic Perri

madame Suzanne De Larochellière
madame Arij El Korbi

Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique :

- Présidente : madame Angela Gentile
- Membres : monsieur Dominic Perri

madame Suzanne De Larochellière
madame Arij El Korbi

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-12-01 17:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification d'une commission permanente du conseil d'arrondissement et nomination des membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171)* prévoit à son article 1 que « **le conseil crée les commissions et en définit le mandat par résolution** », à son article 3 que « **le conseil nomme les membres des commissions et en établit le nombre par résolution** » et à son article 6 que « **la durée du mandat d'un membre d'une commission est indéterminée, mais elle ne peut excéder la durée du mandat du conseil d'arrondissement** ». Le 1er mars 2010, le conseil d'arrondissement a créé trois commissions permanentes du conseil d'arrondissement, en a défini le mandat et en a nommé les membres. En 2011, la commission permanente de la sécurité publique est devenue la commission permanente de la sécurité publique et de la circulation. Au cours des années suivantes, le conseil a procédé à différentes nominations des membres sur les commissions. Le 6 mars 2017, le conseil d'arrondissement a décidé de créer une nouvelle commission permanente du conseil d'arrondissement, de modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes, de nommer les membres et d'abroger la résolution numéro CA10 13 0091.

À la suite de l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 7 novembre dernier, ce dernier souhaite modifier une commission permanente du conseil d'arrondissement et procéder à la nomination des membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0055 en date du 6 mars 2017 (1173022005) - Créer une nouvelle commission permanente du conseil d'arrondissement, modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes, nommer les membres et abroger la résolution numéro CA10 13 0091.

- Résolution numéro CA11 13 0039 en date du 7 février 2011 (1113022006) - Abolition du comité de circulation et création de la commission permanente de la sécurité publique et de la circulation.
- Résolution numéro CA10 13 0091 en date du 1er mars 2010 (1103022009) - Création des commissions permanentes du conseil d'arrondissement et nomination des membres.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le nom de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social et de modifier son mandat comme suit :

Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations qui a pour principal mandat de veiller à ce que soit offert des services de qualité à la population léonardoise en matière de sports, de loisirs, de culture, de développement social et de communications et de veiller à la gestion optimale des installations sur le territoire. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres.

De nommer les membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement, tel que détaillé ci-après :

Commission permanente de la sécurité publique et des transports

- Présidente : madame Suzanne De Larochellière
- Membres : monsieur Dominic Perri

madame Angela Gentile
madame Arij El Korbi

Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations

- Présidente : madame Arij El Korbi
- Membres : monsieur Dominic Perri

madame Angela Gentile
madame Suzanne De Larochellière

Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine

- Présidente : madame Angela Gentile
- Membres : monsieur Dominic Perri

madame Suzanne De Larochellière
madame Arij El Korbi

Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique :

- Présidente : madame Angela Gentile
- Membres : monsieur Dominic Perri

madame Suzanne De Larochellière
madame Arij El Korbi

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la modification des commissions permanentes du conseil d'arrondissement et la nomination des membres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 1, 3 et 6 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement* (2171)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-16



Dossier # : 1213385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de la présidente et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer les deux membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2023 :

- madame Suzanne De Larochellière, présidente;
- monsieur Dominic Perri, vice-président.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-12-01 17:00

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213385011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de la présidente et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) prévoit à son article 4 que les membres du conseil d'arrondissement désignés agissent à titre de président et de vice-président. Le mandat des membres élus a pris fin le 5 novembre 2021.

À la suite de l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 7 novembre dernier, il y aurait lieu de nommer la ou le président(e) et la ou le vice-président(e) du comité consultatif d'urbanisme.

Comme les élus proposés pour agir à titre de présidente et vice-président du comité consultatif d'urbanisme, siégeaient déjà à titre de membres de ce comité et que l'article 6 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) stipule que tout mandat subséquent est d'une durée maximale de deux (2) ans, il y aurait lieu de nommer les deux membres pour une période de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0292 en date du 4 novembre 2019 (1193385013) - Renouvellement du mandat de deux (2) membres du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet de nommer les deux membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2023 :

- madame Suzanne De Larochellière, présidente;
- monsieur Dominic Perri, vice-président.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la nomination des membres du conseil d'arrondissement pour siéger à titre de président(e) et de vice-président(e) du comité consultatif d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 6 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2021-11-16



Dossier # : 1213022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Angela Gentile, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, et ce, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-12-02 09:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Angela Gentile, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit nommer un représentant au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon). Ce pouvoir a été transféré aux arrondissements par le biais du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108). L'obligation de nommer un représentant de la Ville au conseil d'administration d'une SDC incombe au conseil d'arrondissement. En octobre 2020, l'arrondissement avait désigné madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

À la suite de l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 7 novembre dernier, il y aurait lieu de désigner madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0215 en date du 5 octobre 2020 (1203022013) - Désignation de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet de désigner madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la

Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard est requise puisqu'un nouveau conseil d'arrondissement a été élu le 7 novembre dernier et afin de se conformer à l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 12.4 des règlements généraux de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard qui prévoit que, dans la composition de son conseil d'administration, un de ses membres soit un représentant de l'arrondissement désigné par le conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration. Il est donc recommandé de désigner madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, et ce, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la désignation d'un membre du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-16

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1213022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île, et ce, pour une période de deux ans.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-12-02 08:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est. Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Ainsi, le conseil d'agglomération a approuvé la nomination, en octobre 2020, de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

À la suite de l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 7 novembre dernier, il y aurait lieu de nommer madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île, et ce, pour une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG20 0541 en date du 22 octobre 2020 (1203022014) - Nomination de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île, et ce, pour une période de deux ans.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement et la nomination est requise à la suite de l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 7 novembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la nomination d'un membre du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la l'organisation de développement économique PME MTL Est-de-L'Île.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-16

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1213022024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-11-29 16:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Tout membre du conseil doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Articles 357 à 363 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
(RLRQ, chapitre E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-11-25